

PARIS, le 9 septembre 2010 - N°224/D030

## Commission DEMOGRAPHIE et QUESTIONS SOCIALES

---

Réunion du 7 avril 2010

PROJET D'AVIS.....	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION .....	3
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES .....	35
AVIS D'OPPORTUNITÉ .....	36

---

PROJET D'AVIS

---

proposé par la commission **Démographie et questions sociales** du 7 avril

1. Le Cnis salue l'importante contribution au débat sur les besoins statistiques que constitue **le rapport du comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations** (Comedd). Il a pris note des recommandations concernant la statistique publique et réaffirme avec lui que les discriminations selon l'origine doivent s'étudier à partir d'analyses multicritères « toutes choses égales par ailleurs ».

Il salue l'effort de la statistique publique depuis plusieurs années pour introduire dans le dispositif statistique de base les informations sur la nationalité et le pays de naissance (ou départements pour les DOM) des individus et de leurs parents nécessaires pour étudier les discriminations liées à l'origine. Il souhaite que ce recueil permette de construire des indicateurs à un niveau de détail pertinent. Il invite à poursuivre, au sein du Cnis, la réflexion sur l'opportunité d'introduire dans le questionnaire du prochain cycle des enquêtes de recensement, des questions sur la nationalité et lieu de naissance des parents. Il soutient l'introduction de ces questions dans une enquête associée au recensement.

Il soutient également le principe de la réalisation, à période régulière, d'une enquête dédiée à l'étude des discriminations et des inégalités.

2. Le Conseil se félicite de la publication, par l'Ined et l'Insee, dans les délais prévus, **des premiers résultats de l'enquête « trajectoires et origines » et la livraison des fichiers de production et de recherche** qui permettent l'analyse statistique des discriminations. Il demande à nouveau que lors de la mise à disposition des données anonymisées de cette enquête pour des projets de recherche l'accès aux variables sensibles se fasse après consultation du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales.
3. Le Conseil salue l'importance et la qualité des travaux du **groupe de travail sur « l'information statistique sur le logement et la construction »**. Il prend bonne note des nombreuses recommandations de ce rapport dont il suivra régulièrement la mise en œuvre. Il insiste sur la nécessité d'un accès large à une version anonymisée du fichier Filocom.

Il demande en particulier que la réflexion se poursuive pour étudier toutes les conséquences de la procédure proposée **d'étalonnage des données privées et de son articulation avec les procédures d'attribution du label d'intérêt général** aux enquêtes du SSP.

4. Le Conseil réaffirme le besoin de mettre en place un groupe de travail du Cnis consacré au **mal logement**. Le Conseil souligne l'importance de la réalisation simultanée des enquêtes logement et sans domicile en 2012.

---

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DE LA  
COMMISSION Démographie et questions sociales  
- 7 avril 2010 -

---

Président : Claire BAZY MALAURIE, Président de Chambre et Rapporteur général à la Cour des Comptes

Rapporteur : Stéfan LOLLIVIER, Directeur des statistiques démographiques et sociales (INSEE)

Responsable de la Commission : Nadine LEGENDRE (01 41 17 52 65)

**Adoption du compte rendu**

*En l'absence d'observations sur ce compte rendu, celui-ci est adopté dans le mois qui suit sa date de diffusion.*

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

<b>I.</b>	<b>La mesure de la diversité .....</b>	<b>6</b>
<b>II.</b>	<b>Le rapport « L'information statistique sur le logement et la construction » du groupe de travail présidé par Bernard Vorms .....</b>	<b>23</b>
<b>III.</b>	<b>Examen pour avis d'opportunité de projets d'enquêtes .....</b>	<b>32</b>
	<b>Conclusion.....</b>	<b>34</b>

## LISTE DES PARTICIPANTS

<b>Prénom</b>	<b>Nom de famille</b>	<b>Société</b>
Claire	BAZY MALAURIE	Cours des comptes
Brigitte	BELLOC	DGCL
Catherine	BORREL	Insee
Jean	BOSVIEUX	ANIL
Ann	BOTTIN	OLAP
Nicolas	BRIANT	Irdes
Benjamin	CAMUS	SDSED
Chantal	CASES	INED
Caroline	CAVADINI	Secrétariat d'état à l'Outre-mer
Philippe	CHAVANCE	Droit au logement
Corinne	CHEVALIER	comité interministériel des villes
Maxime	CHODORGE	Union sociale pour l'habitat
Martin	CLEMENT	HALDE
Evelyne	COIRIER	DSES
Catherine	COLLOMBET	Centre d'analyse stratégique
Philippe	CUNEO	Cnis
Hélène	DADOU	DGUHC
Michel	DEPINOY	Institut national de veille sanitaire
Denis	DURAND	Banque de France
Françoise	DUSSERT	Cnis
Pauline	EULOGE	CNIDFF
Jean-Baptiste	EYRAUD	Droit au logement
Alain	GELY	Insee
Christine	GONZALEZ DEMICHEL	DGAFP - BSEV
Danièle	GUILLEMOT	Insee
François	HÉRAN	INED
Julie	HERVIAANT	Insee
Alain	JACQUOT	MEEDDM - CGDD - SOES
Stéphane	JUGNOT	CEREQ
Marie	LEBAUDY	INRETS-SPLOTT
Nadine	LEGENDRE	Cnis
Stéphane	LEGLEYE	INED
Marie-Camille	LENORMAND	Irdes
Jean-Louis	LHERITIER	Insee
Stéfan	LOLLIVIER	Insee
Vincent	LORENDEAU	Communauté d'agglomération Saint Quentin en Yvelines
Bernard	LOTH	CGT FO
Maryse	MARPSAT	Insee
Sébastien	MERCERON	Insee
Guillaume	MORDANT	MEEDDM - CGDD - SOES
Véronique	NICHELE	INRA
Thierry	PATRON	DSES
Geneviève	PRANDI	OLAP
Jean-Pierre	RAOULT	Université Marne la Vallée
Florence	REY	Conseil régional d'Ile de France
Benoît	RIANDEY	INED
Christophe	ROBERT	Fondation Abbe Pierre
Laurence	ROCHER	DGAFP - BSEV
Malik	SALEMKOUR	Ligue des droits de l'homme

Nicolas  
Roxane  
Patrick  
Nicolas  
Jan Robert  
Bernard  
Nicolas  
Bruno  
Dalila

SAUGER  
SILBERMAN  
SIMON  
SIRVEN  
SUESSER  
SUJOBERT  
THOUVENIN  
TREGOUET  
VIENNE

SCIENCES PO  
CCDSHS RESEAU QUETELET  
INED  
Irdes  
LDH  
  
FNAIM  
MEEDDM - CGDD - SOES  
Autorité de la statistique publique

*La séance est ouverte à 14 heures 05, sous la présidence de Claire BAZY MALAURIE.*

## **Introduction**

### **Claire BAZY MALAURIE**

Bonjour à tous. Nous aborderons aujourd'hui deux thèmes particulièrement sensibles, Dans un premier temps, nous nous pencherons sur le thème de la mesure de la diversité, à travers la présentation par François Héran du rapport du Comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations (Comedd) et de ses implications statistiques. Un point sera fait à cette occasion sur les dispositifs statistiques existants. La discussion sera introduite par Malik Salemkour de la Ligue des Droits de l'Homme. Des réflexions ont déjà été menées sur ce thème au sein du Cnis, notamment autour de l'enquête Trajectoires et Origines (TeO). Les débats avaient alors porté sur les informations à recueillir dans l'optique de poursuivre les politiques publiques en matière de lutte contre les discriminations. Les premiers résultats de l'enquête TeO attestent de l'intérêt des travaux menés et de la nécessité de trouver une voie pour aborder ces sujets.

Dans un second temps, nous examinerons les conclusions du groupe de travail présidé par Bernard Vorms sur les statistiques conjoncturelles de l'immobilier et du logement. Le thème du logement et celui de l'information sur le logement suscitent aujourd'hui de nombreux débats. La quantité des sources disponibles, aussi bien que les lacunes du dispositif actuel, sont au centre des préoccupations.

Il nous faudra ensuite examiner, pour avis d'opportunité, un certain nombre de projets d'enquêtes, dont deux ont trait à la problématique du logement (l'une à travers le thème des sans-abris ; l'autre à travers celui des loyers et charges).

## **I. La mesure de la diversité**

### **1. Les implications statistiques du rapport du Comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations (COMEDD)**

#### **François HERAN**

Le Comedd, dont j'assurais la présidence, était constitué d'une vingtaine de membres d'horizons très divers. Il réunissait ainsi des chercheurs (bénéficiant d'une expérience directe des enquêtes statistiques sur des sujets sensibles), des juristes, des représentants de la Halde, de la Cnil et du Cnis, des syndicalistes et des représentants des organisations professionnelles. Au terme des nombreuses réunions, auditions et consultations, chacun a pu faire évoluer son point de vue et ses opinions. Les membres du Comedd se sont attachés à explorer le sujet sous toutes ses facettes, avec le souci de faire progresser la réflexion.

Une analyse précise des concepts et des catégories a été produite. Le Comedd s'est notamment penché sur le sens des termes « ethnique », « racial », etc. Autant de notions qui, dans les textes juridiques, ne sont jamais clairement définies.

Une analyse juridique a ensuite été conduite, en vue de prendre en compte les nombreux éléments du contexte : la loi informatique et liberté modifiée en 2004, les jurisprudences de la Cnil et du Cnis, le rapport Veil sur le préambule de la constitution et la décision du Conseil constitutionnel en date du 15 novembre 2007.

Les débats du Comedd ont été marqués par un souci d'indépendance par rapport à la commande du Commissariat à la diversité et à l'égalité des chances. En réalité, le rapport produit s'avère, sous certains aspects, relativement éloigné des attentes du Commissaire. Le Comedd a ainsi refusé, de manière très unanime, de voir la question des inégalités sociales déclassée par rapport à celle des discriminations. La statistique publique est apparue devoir traiter de front les deux problématiques et constituer un instrument pour éclairer le passage de l'une à l'autre. L'absence de toute référence à la diversité dans le titre du rapport traduit cette volonté. Le Comedd a par ailleurs rejeté l'idée d'une solution purement technique, s'appuyant notamment sur le recours à l'anonymat à la source. La nécessité d'envisager un anonymat en aval – c'est-à-dire un contrôle sur les résurgences de l'identification nominative – a été soulignée, de même que le rôle de la Cnil dans la vérification des conditions de l'anonymat (en amont comme en aval). Le Comedd a également préconisé le renforcement de la Halde et non son affaiblissement. L'intégration d'un observatoire des discriminations au sein de la Halde a notamment été proposée.

Le Comedd a tenu à réaffirmer les prérogatives de la Cnil en matière de suivi des opérations de la statistique publique et de la statistique privée, en particulier s'agissant de surveiller le traitement des données sensibles et de délivrer les autorisations préalables. Il s'agirait ainsi de faire en sorte que le régime de l'autorisation préalable l'emporte sur celui de la simple déclaration, bien que le consentement des personnes, dans la législation actuelle, permette de s'en dispenser.

Le Comedd a donc suivi sa propre logique, au point de ne remettre la version définitive du rapport au Commissariat à la diversité et à l'égalité des chances que deux jours avant sa livraison officielle. Le rapport est aujourd'hui disponible sur le site de la documentation française, dans sa version du 5 février 2010.

Les recommandations formulées par le Comedd s'appuient sur un certain nombre de principes, dérivés de ceux de la loi de 1978. L'interdiction générale de traiter des données susceptibles de faire apparaître directement ou indirectement une série d'appartenances, dont les origines raciales et ethniques, a été rappelée. L'accent a été mis sur le fait que les dérogations accordées ne sauraient être « thématiques » - c'est-à-dire portant sur la religion, le handicap, l'orientation sexuelle ou encore les origines raciales ou ethniques. D'éventuelles dérogations pourraient être liées à la qualité de l'institution productrice de données, aux garanties de sécurité apportées, à la proportionnalité des moyens par rapport aux objectifs, ou à la finalité des travaux.

Le Comedd a considéré qu'un certain nombre d'indicateurs sur les origines permettraient d'éclairer les mécanismes de discrimination. Sans constituer un instrument de lutte contre les discriminations (ni même un outil suffisant dans l'optique de lutter contre les discriminations), la statistique pourrait permettre d'aborder les problématiques afférentes en connaissance de cause. L'enjeu serait d'identifier un certain nombre de variables et d'indicateurs, susceptibles de caractériser la nature, la cible et les mécanismes des discriminations (délibérées ou systémiques), à travers l'étude des trajectoires, des probabilités d'accès aux biens et des critères de blocage illégitimes au regard de la loi.

Dans cette optique, la dimension de l'emploi a semblé devoir être abordée de manière prioritaire par l'appareil statistique. Le Comedd préconise donc que les entreprises soient astreintes à remplir un rapport de situations comparées (RSC) sur la diversité des origines. Ce dernier serait établi sur le modèle du RSC relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dont les mécanismes ont été évalués dans le cadre du rapport Grésy du mois de juillet 2009. Le RSC relatif à la diversité des origines serait intégré à l'accord national interprofessionnel sur la diversité, négocié par l'ensemble des partenaires sociaux.

Le Comedd recommande également qu'en complément des données rassemblées par le biais d'enquêtes au sein des entreprises – enquêtes volontaires et confiées à des opérateurs extérieurs, sous le regard normatif de la Halde – la statistique publique fournisse des données de cadrage, à des niveaux pertinents pour les différents acteurs (entreprises, administrations, collectivités locales, etc.). Il s'agirait ainsi de fournir des données représentatives au niveau des bassins d'emploi, par secteurs professionnels et en fonction des niveaux de diplômes. Pour l'heure, la diversité des origines n'est pas représentée à ces échelles.

Des questions relatives au pays de naissance des parents ont été introduites progressivement dans les grandes enquêtes de l'Insee. Un groupe de travail du Cnis consacré aux inégalités avait ainsi préconisé l'extension de telles mesures, à condition qu'elles apparaissent pertinentes et justifiables au sein des enquêtes. Cependant, bien que de telles opérations aient été validées par le Cnis et la Cnil, en vue notamment de repérer les enfants d'immigrés, les droits acquis par la statistique publique en la matière demeurent peu exercés. Qui plus est, l'enquête famille conserve un caractère trop épisodique. Plus de dix ans devraient ainsi séparer la prochaine édition de l'enquête famille de la précédente. L'enquête emploi, quant à elle, ne s'appuie pas sur des effectifs suffisants pour permettre de présenter des données significatives au niveau des bassins d'emploi. En définitive, les employeurs ne peuvent donc disposer de données leur permettant de comparer la diversité au sein de leur entreprise avec celle du bassin d'emploi. Des phénomènes tels que la plus forte intégration des filles d'origine maghrébine par le biais des concours de la fonction publique pourraient ainsi être éclairés, au regard des données de cadrage concernant la population. L'objectif serait de laisser le soin aux employeurs de définir les regroupements pertinents pour lesquels obtenir des informations, le cas échéant par le biais d'un accès en ligne.

Pour le service statistique public, il s'agira de faire appel à des échantillons suffisamment importants, en allant au-delà des enquêtes associées actuelles. Des réflexions devront être engagées sur le sujet, notamment dans le cadre du Cnis. Les enquêtes annuelles du recensement de la population pourraient notamment être utilisées. Chaque vague annuelle du recensement de la population concerne aujourd'hui 14 % de la population, soit 8 % de la population des communes de plus de 10 000 habitants (concentrant l'essentiel de l'immigration et des descendants d'immigrés). Un supplément à l'enquête annuelle de recensement pourrait être testé, le cas échéant sous la forme d'une enquête associée. Des questions relatives aux inégalités et aux discriminations pourraient y être abordées. Les origines des personnes seraient repérées au travers de variables objectives telles que le pays de naissance ou la nationalité à la naissance. La crainte du « fichage exhaustif » serait ainsi levée. Les obstacles logistiques devront être étudiés, de manière déconnectée des questions de fond.

Une enquête associée au recensement de la population pourrait également être menée selon un rythme quinquennal. Celle-ci ne viserait pas à assurer la représentativité au niveau des bassins d'emplois et des secteurs professionnels, mais pourrait être combinée à une interrogation sur les inégalités, sur les nouveaux indicateurs de bien-être, etc.

Des enquêtes de recherche et d'évaluation devront pouvoir être menées par ailleurs, sous le regard de la Cnil, par les instituts de recherche et l'Insee. Il s'agirait ainsi de ne pas creuser un fossé entre la statistique publique et la recherche. De telles enquêtes nécessiteront le consentement signé des personnes et devront respecter les procédures prévues par la loi de 1978. La Cnil devra en être saisie systématiquement. A ce jour, des enquêtes de *testing* ou d'observation des agents publics sur le terrain existent déjà, qui vont très loin dans la qualification ethno- raciale des catégories. Elles ne font cependant que rarement l'objet d'une déclaration auprès de la Cnil. Un contrôle plus strict devra être exercé, en articulation avec la Halde.

De telles avancées pourraient marquer une étape supplémentaire dans la poursuite des efforts de la statistique publique. Les messages adressés par le Conseil constitutionnel et différentes associations pourraient ainsi être pris en compte, notamment s'agissant de miser sur des variables aussi objectives que possible et de mettre l'accent sur les trajectoires nationales et géographiques. De fait, l'usage de variables ethno- raciales serait contraire à la tradition civile et juridique française. L'objectif ne saurait être, par exemple, d'importer un module britannique.

## 2. Les dispositifs mis en place par la statistique publique

### a. À l'Insee

#### Stéfan LOLLIVIER

En préambule, je rappellerai que la discrimination selon l'origine n'est qu'une des cinq formes de discrimination au sens de l'Union Européenne, au côté des discriminations selon le sexe, l'âge, le handicap et les préférences sexuelles. La statistique publique conservant un souci d'équilibrage entre ses travaux, l'objectif ne saurait être d'hypertrophier les statistiques sur les origines. Le taux de chômage des handicapés ne devrait être connu annuellement qu'à compter de 2013, à travers la refonte de l'enquête emploi ; tandis que le taux de chômage des immigrés et des descendants d'immigrés est déjà disponible depuis 2004. A ce jour, seules les préférences sexuelles ne sont pas traitées par la statistique publique.

Il existe aujourd'hui deux manières d'appréhender les statistiques selon les origines. La première repose sur l'analyse des processus, à travers laquelle on cherche à étudier l'impact de l'origine sur la consommation, la formation du patrimoine, le logement, l'emploi, etc. Dans ce domaine, François Héran a déjà eu l'occasion de recommander la conduite d'analyses conditionnelles (au sens statistique du terme). La seconde approche consiste à fournir des données localisées sur un certain nombre de caractéristiques. La statistique publique se doit désormais de poursuivre ces deux objectifs, en vue de répondre à différentes catégories de demandes.

De grandes sources généralistes permettent aujourd'hui de fournir des statistiques dites « objectives » : selon le pays et la nationalité à la naissance. Deux questions sont nécessaires pour caractériser les individus immigrés – c'est-à-dire les individus nés étrangers à l'étranger. Des questions sur les deux parents permettent de caractériser les descendants d'immigrés. De telles variables sont désormais présentes dans de nombreuses enquêtes (enquête emploi, enquête patrimoine, enquête logement, enquête formation-qualification professionnelle, etc.). D'autres enquêtes spécialisées de type TeO incluent des variables complémentaires sur le ressenti d'appartenance des individus. Les descendants de personnes nées dans une ancienne colonie font également l'objet d'une interrogation spécifique dans l'enquête TeO.

L'enquête TeO permet une surreprésentation des descendants d'immigrés, en vue de produire une représentativité suffisante par rapport aux flux migratoires. A ce jour, les principaux flux migratoires sont constitués par les migrants africains (Afrique du nord et région malienne). Le taux d'immigration au sein de la population générale est demeuré relativement stable depuis l'après-guerre, à hauteur de 8,2 %. Sur 10 000 personnes interrogées peuvent ainsi être identifiées 820 personnes immigrées, 1 050 descendants d'immigrés, 30 descendants de personnes nées en Turquie, 57 descendants de personnes nées dans un Dom. Ces chiffres illustrent la difficulté de caractériser les flux migratoires par zone d'émigration dès lors que les populations correspondantes sont peu nombreuses. La mise à disposition des données concernant ces flux pose également problème, au regard des règles du secret statistique. Cette situation conduit à constituer des nomenclatures très agrégées, au grand dam de certains chercheurs. La mise en place par l'Insee d'un centre d'accès sécurisé à distance pourrait toutefois permettre de répondre à cette demande.

Les enquêtes thématiques de la statistique publique permettent aujourd'hui de repérer les personnes immigrées ; la plupart des grandes enquêtes permettent également de repérer l'origine des parents. Des observations peuvent donc être menées au niveau national, y compris sur les descendants d'immigrés. Un ouvrage de référence a d'ailleurs été publié par l'Insee sur les immigrés et leur descendance.

Les *core variables* d'Eurostat intègrent également la nationalité actuelle des individus et leur pays de naissance, avec deux modalités : UE / hors UE.

L'enquête TeO a été optimisée dans l'optique de produire des analyses par origine géographique des migrants. Un échantillon de plus de 8 000 descendants d'immigrés a été constitué, aboutissant à une surreprésentation des personnes ayant au moins un parent venu d'Afrique (hors Maghreb), d'Asie du Sud-est, de Turquie, etc. Les premiers résultats de l'enquête ont été particulièrement révélateurs. Des constats inédits ont été faits. Les lieux de vie des descendants d'immigrés sont notamment apparus globalement identiques à ceux des parents immigrés. 32 % des descendants d'immigrés demeurent ainsi franciliens. Il était important que la statistique parvienne à objectiver de tels faits.

Des études ont également été menées par la statistique publique au cours des dernières années. L'une d'entre elle a été publiée récemment sur les taux de pauvreté des immigrés. D'autres études seront produites à partir des résultats de l'enquête TeO – ces derniers ayant pu être fournis un an après la fin de la collecte par les équipes de l'INED et de l'Insee. Un fichier de production et de recherche a été livré au centre Quételet, en même temps que la publication des premiers résultats.

Pour le recensement de la population, il est utilisé un questionnaire recto-verso au sein duquel les questions ayant trait à la nationalité prennent déjà une certaine place. De nombreuses données sur les populations immigrées peuvent ainsi être mises à disposition sur le site <http://www.recensement.insee.fr>. Sous réserve de financement, une enquête Familles et Logement devrait avoir lieu en 2011.

S'agissant d'intégrer un questionnement sur l'origine des parents dans le recensement de la population, le débat se pose en termes d'espace et d'efficacité. Des éléments peuvent déjà être fournis sur les taux d'emploi des descendants d'immigrés par zone d'emploi, à partir d'un empilement des enquêtes emploi. Les possibilités d'empilement des enquêtes pourraient être étudiées avant d'envisager une modification du questionnaire du recensement de la population. En tout état de cause, les propositions seront débattues par la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP).

La question des statistiques selon l'origine sera par ailleurs abordée par la *task force* d'Eurostat sur la mesure des discriminations, au sein de laquelle l'expérience française semble valorisée, de même que la description par des variables géographiques.

Il appartiendra également à l'Insee d'exploiter la possibilité nouvelle offerte par la loi de fournir à des tiers des échantillons du recensement de la population pour des enquêtes de la statistique publique.

En matière de diffusion des fichiers, l'Insee s'efforcera de mettre à disposition les résultats des enquêtes de la statistique publique (dont ceux de l'enquête TeO), un an après la fin de la collecte. Le centre d'accès sécurisé permettra d'accéder à des informations plus détaillées telles que la nationalité détaillée, ainsi qu'à d'autres sources telles que l'échantillon démographique permanent.

*b. À l'Ined*

## **Chantal CASES**

Plutôt que de revenir sur l'enquête TeO, dont les résultats publiés se trouvent à l'intersection des travaux de recherche de l'Ined et de la statistique publique, je focaliserai mon intervention sur des travaux de recherche exploratoires à même de nourrir la réflexion sur la construction des instruments de mesure de la diversité et des discriminations.

L'enquête « mesure de la diversité » a été conduite en 2005-2006, bien avant l'enquête TeO. Il s'agissait d'une enquête expérimentale, menée auprès d'un échantillon raisonné de sept entreprises, quatre universités et une collectivité locale, avec pour objectif de définir les modalités de collecte d'informations sur les origines et de tester des nomenclatures. L'enjeu était également d'évaluer la recevabilité, la pertinence et la conformité juridique de la collecte. Toutes les formes de déclaration de l'origine ont pu ainsi être testées sans tabou, y compris les nomenclatures ethno-raciales. Les taux de non-réponse (totale ou partielle) se sont avérés relativement faibles. Cependant, la recevabilité des

questions variaient en fonction de la nature de celles-ci – la meilleure acceptabilité étant celle des questions sur la nationalité et le pays de naissance des ascendants. Les réticences variaient selon l'origine des enquêtés et apparaissaient plus marquées chez les immigrés et leurs descendants. Les réticences augmentaient lorsque le cadre de l'enquête s'éloignait de celui des enquêtes de recherche ou du recensement de la population. Une grande part des enquêtés ne validait pas l'introduction de variables sur les origines dans des fichiers administratifs ou d'entreprise. L'enquête expérimentale a par ailleurs mis en évidence que la nationalité et le pays de naissance des parents suffisaient aujourd'hui à couvrir très largement le champ des descendants d'immigrés.

Des recherches ont ensuite été menées au sein de l'Ined, entre 2008 et 2009, concernant la mesure de la diversité et le traitement des possibles discriminations (directes ou indirectes) dans le recrutement et les carrières des agents de la fonction publique. Des enquêtes quantitatives ont été réalisées, dans le cadre de recherches à fort caractère méthodologique. Il s'agissait ainsi d'apprécier la pertinence des questionnements sur l'origine, dans une optique d'évaluation, au regard des textes tels que la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique. Ces recherches ont été menées à la demande de l'Administration, de l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) ou de la Halde – bénéficiant ainsi d'un financement public. Ces travaux ont également bénéficié du nécessaire soutien des partenaires sociaux au sein des administrations concernées.

Différents terrains d'étude ont ainsi été investis, y compris au sein de la fonction publique territoriale : les salariés de la ville de Nantes, les salariés de la ville de Paris (en cours de préparation), les candidats présents à la première épreuve du concours des IRA (instituts régionaux d'administration), les agents du ministère de l'intérieur et les salariés de la radio-télévision publique. Ce dernier terrain a été étudié dans le cadre d'un texte de loi prévoyant l'évaluation de la représentation de la diversité au sein des sociétés de l'audiovisuel public.

Les enquêtes correspondantes ont été menées de manière anonyme, par le biais d'auto-questionnaires. Dans le cas des salariés du ministère de l'intérieur, un échantillon représentatif a été fourni par l'administration, de manière à éviter toute identification des personnes par l'Ined. Les salariés de la radio-télévision publique ont été interrogés par internet, au travers un accès exclusif totalement anonyme.

Les méthodes d'identification de l'origine ont majoritairement reposé sur le lieu de naissance et la nationalité de l'enquêté et de ses parents. Dans le cas des salariés de la radio-télévision publique, une question auto-déclarative a été ajoutée sur la consonance étrangère du nom, de même qu'une question de type auto-hétéro-identification (comment pensez-vous que les autres vous voient ?). Des nomenclatures d'analyse variées ont été utilisées, en fonction des demandes des financeurs et des administrations.

D'un point de vue déontologique, l'anonymat des enquêtés a été respecté – l'Ined n'ayant jamais disposé de l'identité ou de l'adresse (postale ou électronique) des répondants. Ces dispositions ont eu pour conséquence de rendre impossible la relance des enquêtés. Un consentement collectif a pu être obtenu, en complément du nécessaire consentement individuel des répondants, à travers l'implication des partenaires sociaux (directions et représentants des personnels). Les enquêtés ont été informés au préalable par différents biais (courriers journaux internes, etc.).

Des taux de réponse très variables ont été obtenus. Dans le cas des salariés de la ville de Nantes et du ministère de l'intérieur, les enquêtes postales ont permis d'obtenir des taux de réponse de 24 %, soit des taux de réponse faibles mais au niveau de ceux obtenus habituellement dans le cadre des enquêtes postales. Dans le cas des candidats au concours des IRA, un taux de réponse de 60 % a été obtenu, en ligne avec le taux des enquêtes en population. Dans le cas des salariés de la radio-télévision, le taux de réponse n'a pu excéder 9 %, marquant un véritable échec de la méthode employée (au regard des objectifs fixés en termes d'interprétabilité des résultats). Le caractère minoritaire des populations d'intérêt a, de surcroît, accentué l'insuffisance de certains taux de réponse. Et surtout les données recueillies sont entachées d'une forte suspicion de biais de non-réponse. Dans le cadre de l'enquête auprès des salariés du ministère de l'intérieur, des éléments de représentativité ont pu être contrôlés par rapport à des variables connues (statut, sexe, âge, catégorie socio-professionnelle). Les surreprésentations sont apparues relativement semblables à celles

généralement obtenues dans les enquêtes en population. Les personnes les plus concernées par la variable d'intérêt ont pu néanmoins être amenées à s'exprimer davantage. S'agissant de mesurer la diversité ou la représentation des descendants d'immigrés au sein des populations enquêtées, l'absence de données de référence sur les zones géographiques concernées s'est parfois révélée problématique, notamment au niveau des collectivités territoriales.

Des enseignements concernant les répondants ont néanmoins pu être tirés des enquêtes. L'enquête sur le concours des IRA aura notamment fait l'objet d'une contribution dans le rapport annuel de la DGAFP. Le constat a été fait d'une absence de sous-représentation des immigrés et des descendants d'immigrés parmi les candidats. Cela étant, l'hypothèse d'une discrimination indirecte a été soulevée dans le cadre des épreuves écrites – les descendants d'immigrés du Maghreb obtenant de moins bons résultats à l'écrit, notamment à l'épreuve de culture générale. Aucune discrimination n'a été statistiquement observée dans les résultats aux épreuves d'admission orales.

Aucune sous-représentation manifeste des immigrés n'a été identifiée parmi les salariés de la ville de Nantes, si ce n'est parmi les statutaires (du fait de l'accès limité au statut de la fonction publique pour les personnes de nationalité étrangère). Une sous-représentation des descendants d'immigrés au sein des populations statutaires a également été suspectée, sans pouvoir être explicitée.

Au ministère de l'intérieur, une forte croissance de la part des descendants d'immigrés du Maghreb dans les effectifs a été constatée depuis la fin des années 90. Aucune différence dans les carrières n'a pu être mesurée à ce stade – c'est-à-dire au niveau des débuts de carrières. Les femmes sont, en revanche, apparues défavorisées dans les carrières, de même que les natifs des DOM.

Peu d'enseignements ont pu être tirés de l'enquête auprès des salariés de la radio-télévision publique. Un désavantage salarial pour les femmes et les descendants d'immigrés du Maghreb a été souligné. Un ressenti de discrimination a été majoritairement exprimé par les répondants.

A l'avenir, un travail sera mené, avec le soutien de la Halde, auprès des salariés de la ville de Paris. L'utilisation d'auto-questionnaires postaux sera abandonnée au profit d'une enquête avec enquêteurs, réalisée par groupes de répondants ayant accepté le principe de l'enquête.

### **3. Discussion introduite par Malik Salemkour (LDH)**

#### **Malik SALEMKOUR**

Les associations qui travaillent depuis longtemps sur le sujet, après avoir observé la parution de nombreux rapports peu suivis d'effets, ne peuvent que se satisfaire du débat instauré aujourd'hui dans le cadre du Cnis. Le rapport du Comedd a mis en évidence un besoin de statistiques, d'enquêtes et d'études. Une recherche publique est aujourd'hui nécessaire pour éclairer l'opinion et les pouvoirs publics. Au-delà de la réduction des zones d'ombre, le souci sera d'obtenir une traduction dans les faits des analyses – les travaux existants (de l'Insee et de l'Ined) demeurant trop faiblement exploités par les décideurs. A ce jour, les efforts de révélation de la statistique ne semblent pas avoir réussi à démontrer l'urgence à agir.

Les travaux du Comedd ont également illustré un besoin de consensus autour des notions d'opportunité et d'acceptabilité, entre tous les acteurs de la statistique (chercheurs, statisticiens, institutions publiques, société civile, associations, organisation patronales et syndicales, acteurs publics, etc.).

Les travaux du Comedd ont été particulièrement riches et denses. Des avis divergents ont été exprimés à la base. Un travail a néanmoins été entrepris, sans *a priori*, pour décortiquer la problématique, avec la conscience partagée d'une utilité de la mesure de la diversité et des discriminations pour guider une large mobilisation des acteurs publics et privés contre des injustices et des inégalités inacceptables, à travers une politique cohérente et transversale. Le souhait était que la réflexion du Comedd alimente l'action, au-delà de la connaissance.

Les statistiques n'ont pas été considérées comme un préalable obligatoire à l'action contre les discriminations, notamment face aux inégalités individuelles de traitement et aux légitimes actions en réparation. Les statistiques ont cependant semblé être utiles pour évaluer l'action publique, pour mesurer des progrès et pour révéler des mécanismes ou des paramètres en cause (en particulier dans le cadre des discriminations indirectes ou systémiques).

Le Comedd a souhaité produire un état des lieux des techniques disponibles, en focalisant sur un des critères de discrimination les plus polémiques et sensibles : l'origine. La collecte d'informations sur l'origine demeure possible dans le contexte juridique actuel. Elle nécessite cependant un encadrement particulier et spécifique, dans une optique de protection des données personnelles (telle que définie par la loi de 1978, modifiée en 2004).

Le critère de l'origine est apparu recouvrir un grand nombre de concepts : la nationalité, l'apparence, l'accent, la tenue vestimentaire, la couleur de la peau, la religion, le patronyme, le territoire, etc. Autant de paramètres à prendre en compte ou non, en fonction de l'objectif poursuivi par les travaux de mesure. Un inventaire des méthodes de mesure et d'évaluation mobilisables a été produit dans le cadre du rapport – chacune présentant des avantages et des limites. Aucune méthode n'est apparue pouvoir apporter davantage que ce pour quoi elle est adaptée. Aucune ne saurait produire une vision d'ensemble de l'origine des individus.

Dans le cadre des travaux de Comedd, la LDH a tenu à rappeler des positions de principe fortes. Au-delà du cadre formel de la loi de 1978, la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations doivent s'inscrire dans un respect strict des principes d'opportunité, de nécessité et de proportionnalité. Par ailleurs, une distinction absolue s'impose entre les études statistiques (enquêtes, sondages, *testings*, observations quantifiées, etc.) et les fichiers de gestion. La LDH demeure farouchement opposée à l'intégration de variables sur l'origine géographique et nationale dans des registres de salariés, d'assurés sociaux, de clients, d'élèves, de patients, de détenus, d'adhérents, etc.

C'est dans cette perspective que la LDH a exprimé son soutien aux principales recommandations formulées par le Comedd. Le cadre légal actuel est apparu satisfaisant et suffisant pour permettre la collecte de données personnelles. Aucun assouplissement de la législation n'a donc été jugé nécessaire. Au contraire, un principe d'autorisation préalable de la Cnil (indépendant de l'obtention du consentement des individus) devrait être adopté en complément. La Cnil pourrait ainsi contrôler l'ensemble du processus de collecte, en amont et en aval.

Un observatoire indépendant des discriminations a par ailleurs semblé pouvoir constituer, sous le patronage de la Halde, un outil précieux pour l'ensemble des acteurs publics et privés.

Les études sont apparues devoir être pensées « toute chose égale par ailleurs » et dans une approche multicritères. En pratique, toute différence de situation n'est pas nécessairement le signe d'une discrimination ; toute homogénéité de population n'est pas, *a priori*, préjudiciable. La notion de promotion de la diversité conserve une ambiguïté, comme en témoigne le débat sur la mixité sociale dans l'habitat. Des mécanismes pervers peuvent aujourd'hui conduire à poser indûment comme inacceptables des regroupements affinitaires selon des critères d'origine. Or de tels mécanismes ne sauraient soutenir la modification d'une politique en matière d'habitat.

La pratique du rapport de situations comparées a également semblé devoir être appliquée à la diversité, au sein des entreprises de taille significative. Nous espérons que les organisations patronales et syndicales engageront un débat sur ce point, dans le cadre d'une réflexion par filière, par métier et par qualification. Après l'adoption de chartes et de labels n'ayant pas suffi à réduire certaines inégalités, des mesures d'évaluations pourraient être produites. L'histoire des entreprises, des secteurs industriels et des territoires pourrait être ainsi prise en compte.

La LDH a exprimé une opposition de principe à l'une des propositions du Comedd, visant à introduire des questions sur la nationalité et le lieu de naissance des parents dans le bulletin individuel du recensement de la population. L'enquête annuelle du recensement demeure une démarche officielle des pouvoirs publics, visant à dénombrer et à caractériser la population française. Dans un contexte institutionnel et normatif, la prise en compte de variables sur les origines et l'ascendance des

individus introduirait une distinction officielle entre les français, au-delà des modes d'acquisition de la nationalité française. Dans un contexte public et politique déjà marqué (conditions imposées pour le renouvellement des cartes nationales d'identité, débat sur l'identité nationale, etc.), une telle orientation risquerait de porter sens sur la façon dont l'Etat considère ses citoyens. Le risque serait fort de renforcer le sentiment d'une partie de la population française ou vivant en France d'une assignation pérenne à une origine étrangère, dans le cadre d'une opération administrative.

La LDH s'est également opposée à l'inclusion d'informations sur la nationalité et le lieu de naissance des parents dans des fichiers administratifs ou d'entreprises dont la fonction ne nécessiterait pas l'usage de telles données. De même, la proposition de généralisation à l'ensemble des statistiques administratives du recueil d'informations sur la nationalité antérieure des personnes immigrées a semblé présenter un risque de distinction normative entre catégories de Français.

Pour autant, la LDH serait favorable à une extension des enquêtes par sondage, selon un rythme plus régulier, en particulier s'agissant des enquêtes associées au recensement. Pour ce qui est des obstacles techniques ou financiers, il semble que la volonté politique doive primer. Dès lors que l'Etat affiche une volonté de lutter contre les discriminations, les moyens nécessaires doivent être donnés à l'Insee et aux chercheurs de l'Ined. Les enquêtes devront porter sur de grands échantillons, en vue de rendre compte de réalités diverses, au-delà des agrégats actuels. A l'exemple de l'enquête Trajectoires et origines qui ne permet pas de détailler l'intégration sur le marché du travail des populations marocaines, tunisiennes ou subsahariennes étant regroupées faute d'échantillons suffisants.

L'idée serait par ailleurs celle d'une grande enquête nationale, réalisée tous les cinq ans, sur le thème de la lutte contre les discriminations et les inégalités. Il s'agirait ainsi de fournir un grand indicateur national pour évaluer les politiques mises en œuvre.

La LDH a également souhaité réaffirmer le principe d'une liberté de recherche pour les chercheurs. Dans le cadre fourni par l'éthique et par la loi, il appartient aux chercheurs de tester des hypothèses, d'innover et de faire progresser la connaissance. Une recherche piégée par des catégories impossibles à explorer constituerait un frein au progrès. Les variables sur l'origine devront cependant pouvoir être collectées dans un contexte socialement acceptable et, pour cela, faire l'objet d'un avis conforme du Cnis. Le Cnis demeure en effet l'instance légitime du débat et de la construction du consensus. Les variables à prendre en compte devront pouvoir être appréciées au cas par cas, afin d'éviter l'assignation des individus à une identité (selon des critères sensibles) et la production d'une information parcellaire sur les phénomènes de discrimination (en lien notamment avec des préjugés racistes). Un équilibre devra être trouvé dans la concertation avec l'ensemble des acteurs (statisticiens, chercheurs, enquêteurs, associations, organisations syndicales, employeurs, institutions publiques, etc.). Les décisions de collecte par des institutions de la statistique publique devront ainsi être éclairées.

En tout état de cause, la LDH demeurera au côté des chercheurs, de façon à ce que la connaissance progresse et permette aux pouvoirs publics d'agir face à des situations d'urgence, sociales et politiques.

#### **4. Débat**

##### **Benoît RIANDEY, INED**

Un colloque avait été organisé par le Cnis dans les années 80, au cours duquel le directeur de la recherche au sein de la CNAF, Michel Villac, avait mentionné l'impossibilité d'identifier les allocataires étrangers ne percevant pas leurs allocations de logement, au motif qu'un recueil d'une information sur la nationalité aurait été excessif par rapport aux finalités de la collecte d'informations dans le cadre de la gestion des allocations familiales. L'impossibilité d'évaluer le fonctionnement de l'administration avait alors été pointée. Une enquête par sondage ne permettrait pas aujourd'hui d'observer d'éventuels phénomènes de ce type. Il serait donc nécessaire d'approcher du domaine de l'exhaustif, tout en évitant que l'information ne soit reprise par les administrations. En allant au-delà de la notion

« d'enquêtes sur des échantillons suffisants », l'enjeu serait de mettre en place, dans les administrations, des dispositifs qui autorisent une collecte exhaustive et destinée à l'extérieur. Le prochain numéro du Courrier des statistiques devrait présenter des offres en ce sens.

### **Denis DURAND, CGT**

La CGT a participé activement aux travaux du Comedd. Si les opinions ont pu évoluer au cours de l'élaboration du rapport, un consensus n'a cependant pu être atteint sur l'ensemble des items. Un communiqué a d'ailleurs été rédigé par la CGT sur ce point.

Certains points du rapport apportent aujourd'hui un soulagement, en particulier ceux visant à écarter toute utilisation de catégories subjectives dans la caractérisation des enquêtés ; d'autres points du rapport conservent un caractère problématique. Si l'attention portée à la diversité ne saurait occulter l'attention portée aux inégalités sociales, il conviendrait également de prendre en compte la multiplicité des facteurs de diversité et notamment ceux ayant trait à l'origine sociale. La CGT se montrera particulièrement vigilante à ce que cette dimension des processus de discrimination soit prise en compte.

D'un point de vue méthodologique, l'idée serait d'approcher d'un principe d'études conduites « toute chose égale par ailleurs ». Dans ce contexte, il pourrait être problématique d'introduire systématiquement des questions sur l'origine des parents dans les enquêtes du recensement, y compris pour des raisons méthodologiques. L'enquête du recensement ne pourrait guère se prêter à la réalisation d'une étude « toute chose égale par ailleurs » des processus conduisant à des discriminations. Si une telle opération devait malgré tout être engagée, la voie devrait en être ouverte par une disposition législative. Il n'appartiendrait pas au Cnis ou au service statistique public d'ouvrir ce chantier. La plus grande prudence serait de rigueur avant d'aborder ce sujet.

De la même façon, l'introduction de variables sur l'origine nationale dans toutes les enquêtes de la statistique publique paraîtrait disproportionnée, au regard des résultats qui pourraient en être tirés. En revanche, de grandes enquêtes structurelles pourraient être lancées à intervalles réguliers sur la diversité et les processus de discrimination. Menées avec les précautions et les moyens nécessaires, de telles opérations permettraient, de surcroît, d'associer les organismes et associations luttant contre les discriminations à la conception des outils d'analyse et à l'exploitation des résultats.

En ce qui concerne l'accès des chercheurs aux données, la bonne voie ne saurait être d'alléger les règles de mise à disposition pour les seuls chercheurs, mais bien de mener à bien les investissements nécessaires pour permettre à la France de disposer d'un dispositif d'accès sécurisé à la hauteur des besoins.

Du reste, il convient de noter que le rapport du Comedd est aujourd'hui examiné dans le cadre de la concertation autour de la statistique publique. Une clarification pourrait donc être apportée sur la portée exacte des débats tenus ce jour et sur les conséquences qu'ils pourraient avoir pour la statistique publique.

### **Roxane SILBERMAN, CCDSHS / Réseau Quételet**

Le rapport du Comedd et les débats suscités autour de la problématique devraient pouvoir constituer une boîte à outils à disposition des commissions thématiques du Cnis pour examiner au cas par cas les projets d'enquêtes et en apprécier l'opportunité.

Les enjeux associés à la taille des échantillons méritent quant à eux d'être étudiés, qu'il s'agisse de considérer les enquêtes par sondage, les enquêtes du recensement, les données administratives ou d'entreprises. La possibilité de recourir aux empilements a été évoquée. Cette méthode nécessiterait cependant d'être appliquée à des enquêtes suffisamment répétées. En outre, cette méthode ne résoudrait pas nécessairement le problème de la représentativité au niveau des bassins d'emploi – les enquêtes n'étant pas précisément conçues dans cette optique. Il conviendrait de surcroît de prêter

attention à la qualité des interrogations. Des filtres tels que la présence des parents dans le ménage au moment de l'enquête pourraient constituer une difficulté.

Pour ce qui est de la diffusion et des problématiques de nomenclatures, une distinction pourrait être faite entre les nomenclatures de travail et les nomenclatures de publication. Une autre voie pourrait être de systématiser le recours aux centres d'accès sécurisés, avec toutefois un risque d'engorgement très important compte tenu des moyens actuels de la recherche et de l'Insee. Le champ complet de la recherche – dans un domaine essentiel, tant en France qu'au sein de l'Union Européenne – risquerait ainsi ne pas être couvert. Un équilibre devra pouvoir être trouvé entre les fichiers de production et de recherche et les données consultables en centres d'accès sécurisés.

La piste d'une enquête associée au recensement de la population devra également être étudiée. La possibilité d'effectuer un test a d'ores et déjà été évoquée.

Les fichiers administratifs et d'entreprises demeurent quant à eux des fichiers exhaustifs. S'il ne saurait être envisagé d'introduire brutalement des questions sur l'origine dans ces fichiers, les administrations comme les entreprises sont aujourd'hui demandeuses d'éléments concernant la problématique. Une approche par les procédures pourrait permettre d'avancer dans ce domaine. Cette question interpelle aujourd'hui la statistique publique.

#### **Jan-Robert SUESSER, LDH**

Le fait de disposer d'une information statistique de qualité au niveau des bassins d'emploi a été décrit comme un besoin dans l'optique de lutter contre les discriminations. La nécessité pour un chef d'entreprise de prendre la mesure de la diversité au sein de son entreprise, au regard de celle de son bassin d'emploi, a notamment été évoquée par François Héran. Je ne suis cependant pas persuadé que le recensement de la population constitue l'outil le plus propice à faire en sorte que les chefs d'entreprises partagent cette préoccupation. Je ne suis pas non plus persuadé que le recensement de la population soit aujourd'hui présenté comme un outil permettant de prendre la mesure des répartitions entre hommes et femmes au sein des entreprises (en fonction des qualifications, des niveaux de formation, etc.). Il n'est pas certain que cet argument justifie pleinement et de manière décisive l'introduction de questions supplémentaires dans le recensement de la population.

Par ailleurs, il est étonnant que les recommandations de l'ONU concernant le recensement des populations ne fassent pas référence à l'introduction de questions sur l'origine des parents dans les bulletins individuels. Si cette question doit être posée au plan politique, il conviendrait qu'elle le soit dans le cadre approprié, tant la préoccupation est forte. Un éclairage pourrait ainsi être apporté sur les raisons qui poussent certains à recommander l'introduction de telles questions dans les bulletins du recensement de la population.

#### **Stéphane JUGNOT, CEREQ**

De manière générale, il semble important de se pencher sur les inégalités de situations et les discriminations, quels qu'en soient les motifs. Sur certains points, le rapport du Comedd apporte cependant davantage de flou que de clarification, en particulier s'agissant de distinguer les variables objectives des variables subjectives, d'interpréter la décision du Conseil constitutionnel ou encore de préciser la finalité des statistiques sur l'origine (axe indispensable, tant pour l'application de la loi informatique et liberté que dans le cadre de l'examen des projets d'enquêtes par le Comité du label).

L'importance du consensus ayant été soulignée, il conviendrait que le Cnis prenne acte de l'absence de consensus autour de certaines analyses ou recommandations, tant au sein du Comedd que parmi les acteurs sociaux et les chercheurs.

En tant que producteur de statistique publique, je suis moi-même satisfait que l'utilisation de variables objectives ait été préconisée. Des inégalités entre groupes pourraient ainsi être mieux cernées – ce que ne permettraient pas des mesures « floues ». Les pays ayant mis en place des catégorisations

ethno-raciales sur la base de référentiels législatifs l'ont généralement fait pour mettre en œuvre des politiques de discrimination positive et non pour développer la connaissance. Les documents méthodologiques des travaux en question insistent sur la difficulté de préciser la mesure des phénomènes.

En France, la décision du Conseil constitutionnel semble aujourd'hui parfaitement claire, en ce sens qu'elle interdit le traitement de catégories subjectives pour mesurer la diversité et les discriminations. L'interdiction n'est donc pas générale mais concerne une finalité particulière. Une question sur la couleur de peau devrait ainsi pouvoir être posée dans le cadre d'une enquête sur la santé.

Le rapport du Comedd insiste également sur la nécessité de considérer un ensemble de facteurs, dont l'origine sociale. L'objectif serait ainsi de connaître l'ampleur et les mécanismes des discriminations – ce qui supposerait de mobiliser d'importants échantillons, du type de celui de l'enquête TeO. Dans son avis, le Cnis pourrait souligner l'importance de la proposition de mettre en place une enquête structurelle selon un rythme quinquennal. La question des moyens devra être posée. L'avis du Cnis pourrait néanmoins constituer un levier pour mobiliser les pouvoirs publics.

S'agissant d'utiliser le recensement de la population pour prendre la mesure de la diversité au sein des entreprises, il pourrait être délicat de déterminer *ex ante* le bassin d'emploi d'une entreprise – ce dernier évoluant en fonction des niveaux de qualification et des spécialités. D'un point de vue statistique, les effectifs de petite taille pourrait par ailleurs rendre les comparaisons peu significatives. En réalité, il s'agirait davantage de comparer des « dosages » au sein des entreprises et des bassins d'emploi, plutôt que de mesurer d'éventuelles discriminations. Des comparaisons normatives et non statistiques pourraient ainsi être menées. Une telle logique s'inscrirait dans le cadre d'une politique d'incitation à la diversité selon des critères ethno-raciaux – ce qui nécessiterait, au préalable, l'expression d'un choix politique. Sans aucun cadre législatif, l'introduction de telles questions dans le recensement de la population n'aurait guère d'utilité. Compte tenu de la sensibilité du sujet et de l'absence de consensus, une telle orientation risquerait, de surcroît, d'entraîner des phénomènes locaux de rejet, susceptibles de nuire à la qualité du recensement de la population.

Pour ce qui est de la proposition d'utiliser une des enquêtes annuelles du recensement, il convient de rappeler que le tirage actuel de l'échantillon du recensement de la population n'autoriserait pas l'exploitation des données d'une seule et unique enquête annuelle. Des statistiques sur un bassin d'emploi devraient donc s'appuyer sur l'ensemble des enquêtes du recensement de la population.

Du reste, le Cnis pourrait émettre un avis sur l'utilisation des enquêtes ménages. Bien que la généralisation de la collecte d'informations sur l'origine nationale dans toutes les enquêtes de la statistique publique ne soit pas préconisée, la question des problématiques à suivre de ce point de vue mériterait d'être posée. La taille des échantillons pourrait être étudiée en conséquence. Des efforts en matière d'échantillonnage pourraient être ciblés. Le thème de la santé pourrait notamment être abordé sous cet angle.

Pour ce qui est de l'accès aux données, le rapport insiste sur la confidentialité tout en préconisant un allègement des règles d'accès et de diffusion. Cette orientation semble paradoxale. L'enjeu serait de ne pas considérer les contraintes d'accès comme des obstacles à contourner, mais comme des dispositifs de nature à rassurer les enquêtés.

En ce qui concerne les moyens, des ressources du grand emprunt national pourraient être mobilisées pour doter la France d'une véritable infrastructure de recherche en sciences sociales.

### **Julie HERVIANT, CGT**

Les positions de la CGT ont été défendues au sein du Comedd. Il conviendrait néanmoins d'aborder aujourd'hui la question de la sécurisation des données, dans la perspective d'avancer vers un traitement plus exhaustif des fichiers et des variables sensibles. La finalité et les moyens d'un recueil de la nationalité à la naissance des parents mériteraient ainsi d'être discutés au sein du Cnis. Dans ce domaine, le débat ne saurait être réduit à une dimension technique. Il s'agirait ainsi de prendre en

compte les rapports de force au sein des institutions, l'exploitation réelle des données et les difficultés de mise en œuvre des méthodes sur le terrain.

Des nuances ont par ailleurs été apportées, dans le cadre des débats au sein du Comedd, à la notion de liberté de recherche pour les chercheurs. Les besoins de la recherche en sociologie, en termes de dialogue avec les acteurs interrogés et d'observation de la formation des concepts au sein de la société, ont été mis en évidence. Cette recherche a néanmoins été différenciée d'une recherche associée à la statistique publique – c'est-à-dire s'appuyant sur des fichiers produits par la statistique publique ou s'effectuant dans une logique de collaboration avec la statistique publique. Concrètement, ces deux types de recherche n'impliquent pas la même réification potentielle des nomenclatures. L'enjeu serait de positionner la limite entre ces deux approches, s'agissant d'appréhender la notion de liberté de recherche. Une nomenclature procédant d'une « assignation » ou s'inscrivant dans le cadre d'une enquête généraliste menée sur l'ensemble du territoire pourrait ainsi être différenciée d'une nomenclature constituée dans le cadre d'une étude ponctuelle menée sur un champ particulier.

Les membres du Comedd ont tous semblés opposés à l'utilisation de référentiels ethno-raciaux. Ces derniers n'ont cependant pas semblés être définis par tous de la même manière. Dans ce contexte, la CGT a associé la notion de référentiel ethno-racial à une nomenclature répliquable et utilisable par la statistique publique – c'est-à-dire validée par une institution reconnue par l'ensemble des citoyens.

### **Patrick SIMON, INED**

Une distinction a été faite entre la statistique publique et la statistique de recherche. La frontière entre les deux demeure néanmoins incertaine. L'organisme producteur détermine en réalité le caractère public de la statistique, davantage que la provenance des fonds. La taille des échantillons ne saurait non plus constituer un critère de différenciation. Si des régimes différents devaient être instaurés du point de vue des normes et des contraintes de production, il conviendrait d'éviter les ambiguïtés dans la désignation des enquêtes. L'enquête TeO, bien que relevant de la statistique publique, s'inscrit aujourd'hui dans une logique de recherche. Des difficultés d'interprétation de ce type risquent de survenir.

S'agissant d'introduire des questions sur le pays de naissance et la nationalité des parents dans le recensement de la population, il conviendrait de s'interroger sur la finalité même du recensement de la population. A ce jour, tous les éléments du questionnaire ne visent pas à répondre aux obligations fixées par le décret de production du recensement. D'autres éléments ont été introduits suite à des négociations, au-delà des enjeux liés au calcul des populations légales et au suivi des politiques publiques.

L'introduction d'un questionnement sur le pays de naissance et la nationalité des parents permettrait d'obtenir une information sur de grands effectifs à des niveaux géographiques fins. Le recensement de la population est d'ores et déjà utilisé de cette manière pour produire une représentation territorialisée des forces de production, à mettre en relation avec les données des entreprises. La proposition serait aujourd'hui d'élargir ce principe à l'origine des personnes, dans une optique de lutte contre les discriminations. Il s'agirait ainsi d'observer d'éventuelles distorsions entre la population disponible sur le marché de l'emploi et la population travaillant au sein des entreprises. Des expériences de ce type ont été menées aux Etats-Unis, sans soulever de difficultés méthodologiques. Le Cnis pourrait quant à lui exprimer un point de vue sur les décisions politiques sous-jacentes.

En tout état de cause, il n'apparaîtrait pas nécessairement déplacé d'aboutir à une vision de la diversité de la population française à travers le pays de naissance et la nationalité des parents. Si un tel questionnement devait être jugé excessif, que penser de la question aujourd'hui posée sur la nationalité antérieure des personnes devenues françaises ? Destinée, à l'origine, à étudier l'assimilation des immigrés, cette dernière ne correspond à aucune obligation légale.

## François HERAN

En dépit des divergences d'opinions, nos échanges reflètent un climat de sérénité auquel le rapport semble avoir contribué. Le fait qu'un consensus n'ait pu être atteint sur l'ensemble des points n'a jamais été dissimulé. Le choix a été fait de ne pas exprimer d'opinions dissidentes en marge du rapport mais de refléter l'état des débats. Le Comedd s'est nourri des contributions de l'ensemble de ses membres, sans prétendre obtenir leur accord unanime sur toutes les propositions formulées. Les recommandations finales du Comedd reprennent l'ensemble des propositions que les membres ont considérées pouvoir être proposées au débat des institutions représentées. Certains passages ont ainsi été directement inspirés des interventions de la CGT, concernant notamment le lien entre l'étude des inégalités et l'étude des discriminations. Des efforts considérables ont ensuite été produits par les rédacteurs pour tenir compte de l'ensemble des sensibilités.

S'agissant de prendre la mesure de la diversité au sein des entreprises, l'enjeu ne serait pas de quantifier des populations mais de s'assurer que les procédures de recrutement n'éliminent pas indûment des personnes de par leurs origines. Il s'agirait d'apporter un éclairage sur d'éventuelles barrières à l'entrée ou en cours de carrière, de même que sur d'éventuels mécanismes de discrimination dans les procédures de rétribution, de sanction, etc.

Aucun guide méthodologique de l'ONU ne préconise cette approche. Il existe en revanche un manuel statistique européen extrêmement précis, ainsi qu'un listage des recensements (réalisé par Ann Morning) illustrant la présence de variables sur les origines dans la majorité des recensements à travers le monde.

En ce qui concerne la comparaison au niveau des bassins d'emploi, le souhait serait que l'employeur puisse déterminer, en fonction des différentes catégories de personnel, le champ le plus pertinent pour déceler d'éventuelles discriminations. La question pourrait également être abordée sous l'angle de la responsabilité sociale des entreprises et des administrations vis-à-vis des collectivités locales au sein desquelles elles sont implantées. Les regroupements pertinents (de bassins d'emploi ou de filières) pourraient ainsi être négociés par les partenaires sociaux. L'enjeu sera de mesurer le sens des évolutions et la diversification des recrutements, au-delà de la composition des milieux.

Pour caractériser les bassins d'emploi, il conviendrait de vérifier qu'une seule enquête annuelle de recensement ne suffit pas à obtenir des résultats significatifs. Des regroupements de bassins pourraient s'avérer nécessaires, bien que chaque vague de recensement concerne 8,5 millions d'individus.

Les chercheurs, quant à eux, sont conscients des contraintes à respecter dans l'accès aux données. La véritable question est aujourd'hui de savoir si les contraintes sont proportionnées aux exigences de la recherche. Des équilibres doivent être trouvés, afin que les contraintes demeurent justifiables et adaptées. A ce jour, certaines contraintes apparaissent manifestement disproportionnées, sans qu'il soit véritablement possible de les déterminer par le calcul. Dans ce contexte, des examens au cas par cas pourraient constituer une solution.

Le grand emprunt national suscite quant à lui l'intérêt des chercheurs et des universitaires.

Quant à la définition de référentiel ethno-racial, le Comedd a rejoint la position exprimée ce jour par la CGT. Sans faire l'objet d'un décret, une procédure systématiquement utilisée par une institution reconnue (publique ou privée) pourrait ainsi être qualifiée. Cependant, toutes les listes ou nomenclatures ne sauraient être considérées de cette façon. Dans ce domaine, les interprétations extrêmes ont été rejetées par le Comedd. Des examens au cas par cas devront malgré tout être menés.

Le danger associé à la réification des nomenclatures a par ailleurs été signalé dans le rapport, de même que le risque symétrique de déni de la réalité des divisions sociales. Là encore, des équilibres devront être trouvés.

En ce qui concerne le recensement, l'impossibilité d'introduire des questions sur le pays de naissance et la nationalité des parents, associée à l'impossibilité d'introduire des qualifications ethno- raciales, réduirait considérablement les possibilités de décrire les origines. A ce jour, le recensement permet déjà d'identifier le pays de naissance des parents lorsque des adultes résident encore chez leurs parents. Ces données sont exploitées dans le cadre d'un certain nombre d'études sociologiques. Le fait qu'un adulte réside encore chez ses parents pourrait même être lié à une situation de chômage, elle-même liée à des mécanismes de discrimination. L'obtention de la variable dépendrait alors du phénomène à étudier ce qui n'irait pas sans poser des problèmes méthodologiques. Depuis 1851 dans le bulletin des ménages et depuis 1881 dans le bulletin individuel, une distinction est faite entre les Français de naissance et les Français par acquisition. La statistique établit donc, depuis 150 ans, une différence entre les Français en fonction de leurs origines. La chose n'est cependant pas connue ou passe inaperçue.

S'agissant du pays de naissance, des informations sont disponibles pour des générations entrées il y a très longtemps, mais ne sont pas disponibles pour des générations entrées plus récemment et chez qui les descendants adultes ne résident plus. De telles distorsions dans l'information gênent l'analyse dans le temps des vagues migratoires et de l'impact qu'elles ont sur les mécanismes de discrimination.

Le débat devra s'instaurer au sein du Cnis sur ces sujets. Le contexte ayant évolué ces dernières années (émergence du thème de la discrimination, orientations européennes, création de la Halde, etc.), il conviendrait notamment de relancer le processus de consultation des associations et des administrations sur le contenu du bulletin de recensement. 78 % des Français enquêtés dans le cadre de l'eurobaromètre se sont déclarés favorables à l'introduction dans le recensement de la population de questions sur les origines « ethniques », dans une optique de lutte contre les discriminations. De telles possibilités mériteraient d'être testées, à condition que la finalité du questionnement soit claire et que des garanties soient apportées en termes de sécurité et de confidentialité.

### **Stéfan LOLLIVIER**

Les préconisations formulées dans l'avis du Cnis seront nécessairement examinées par la statistique publique. Cela étant, des préoccupations sont plus généralement exprimées par les utilisateurs en lien avec des demandes de statistiques qu'en lien avec des demandes d'outils. Le rôle de la statistique publique demeure de fournir des statistiques, en adaptant les méthodes à la précision souhaitée. L'Insee est aujourd'hui capable de construire des taux d'emploi des descendants d'immigrés par zone d'emploi. Pour les zones d'emploi les plus importantes, des taux pourraient être établis par sexe, par secteur d'activité, etc. Les souhaits en matière de variables devront cependant être exprimés.

L'Insee a été invité, ce jour, à communiquer davantage sur les statistiques potentiellement disponibles pour éclairer le débat sur le marché du travail pour les immigrés et leurs descendants. La commande sera passée aux services de la direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS). L'élargissement du questionnaire du recensement devra être discuté au sein du Cnis. En tout état de cause, aucune modification ne devrait intervenir avant 2014, comme indiqué lors de l'assemblée plénière.

En matière de mise à disposition des fichiers de production et de recherche, les limites de la jurisprudence semblent avoir été atteintes par les producteurs de statistiques. Au-delà, les demandes relèveraient du centre d'accès sécurisé.

Une discussion mériterait par ailleurs d'être menée sur l'utilisation des techniques de cryptage à la source pour permettre la gestion des données administratives et d'entreprises. Un cryptage instantané pourrait permettre l'exploitation des données sans inscription dans des fichiers de gestion.

## 5. Propositions d'avis

### **Claire BAZY MALAURIE**

L'idée serait de rendre hommage au travail accompli par le Comedd et de réaffirmer les principes selon lesquels les discriminations peuvent être étudiées. Le point principal porterait sur la question de l'utilisation du recensement et des enquêtes associées.

*Françoise DUSSERT donne lecture des propositions d'avis n°1 et 2.*

### **Claire BAZY MALAURIE**

Une référence à la mise à disposition des fichiers de production et de recherche pourrait être incluse dans l'avis sur la publication des premiers résultats de l'enquête TeO.

### **Roxane SILBERMAN**

La note accompagnant la diffusion a également été reçue.

Au sein de l'avis sur le recensement, il conviendrait de faire référence à la nationalité ainsi qu'au lieu de naissance des parents.

### **Denis DURAND**

En vue de refléter la diversité des points de vue exprimés, l'avis n°1 pourrait souhaiter un recueil de données qui permette de construire des indicateurs à un niveau de détail « répondant aux besoins exprimés par la demande sociale ».

Il s'agirait par ailleurs d'encourager la poursuite d'une réflexion sur « l'opportunité » d'introduire des questions relatives à la nationalité et au lieu de naissance des parents dans le recensement de la population. Le principe n'ayant pas encore été entériné, il pourrait être prématuré d'en soutenir l'extension à une enquête associée.

### **Claire BAZY MALAURIE**

Je propose de faire référence à un niveau de détail pertinent.

### **Stéphane JUGNOT**

L'introduction d'un principe général concernant les enquêtes associées ne semble pas faire l'objet d'un consensus. Il conviendrait donc de préciser qu'une enquête associée ciblerait les problématiques pertinentes.

### **Philippe CUNEO**

Une certaine lisibilité pourrait être conservée aux avis du Cnis en ne rappelant pas systématiquement le souci de pertinence associé aux travaux.

**Claire BAZY MALAURIE**

Il s'agirait d'introduire des questions supplémentaires ayant trait aux discriminations dans une enquête associée au recensement et non d'associer au recensement une enquête spécifiquement consacrée aux discriminations.

**Catherine BORREL, Insee**

Il pourrait être problématique de ne pas faire référence explicitement aux discriminations liées à l'origine.

**Patrick SIMON**

Une question sur la problématique était déjà posée dans le cadre de l'enquête familles de 1999. L'enjeu serait de faire en sorte que l'avis apporte un plus par rapport à l'existant.

**Claire BAZY MALAURIE**

Le principe pourrait en être réaffirmé. En outre, l'avis soutiendrait la réalisation d'une enquête régulière.

**Denis DURAND**

L'avis n°2 pourrait souhaiter la poursuite d'études sur la base des résultats de l'enquête TeO.

**Benoît RIANDEY**

Le souhait qu'une réflexion s'engage au sein du Cnis sur l'apport des techniques de cryptage dans l'exploitation des fichiers administratifs pourrait être exprimé.

**Claire BAZY MALAURIE**

Il n'est pas certain qu'une telle recommandation fasse aujourd'hui l'objet d'un consensus. Le compte rendu en conservera néanmoins une trace.

*Sous réserve des modifications apportées en séance, les propositions d'avis n°1 et 2 sont adoptées.*

## **II. Le rapport « L'information statistique sur le logement et la construction » du groupe de travail présidé par Bernard Vorms**

### **1. Présentation des recommandations**

#### **Jean-Louis LHERITIER**

Le thème du groupe de travail dont j'étais le co-rapporteur avec Alain Jacquot, sous la présidence de Bernard Vorms, portait sur les statistiques conjoncturelles sur le logement et la construction. Les aspects structurels tels que le mal-logement n'étaient donc pas au cœur de ses travaux. Le groupe de travail a réuni principalement des utilisateurs de la statistique sur le logement. Près de 70 personnalités ont été auditionnées. Des avis ont été recueillis auprès des membres du Conseil national de l'habitat.

Le groupe de travail a d'abord dressé un état des lieux. Au niveau national, une information très, voire trop, abondante existe. Il y a parfois une cacophonie des chiffres notamment sur l'évolution des prix. Des lacunes ont été mises en évidence en matière de suivi des trajectoires, de prise en compte du développement durable (à travers la performance thermique des logements), de suivi du parc social, etc. Au niveau local, l'information est essentiellement constituée de sources administratives. Seul le suivi des loyers semble faire exception, avec pour conséquence un coût très élevé d'obtention. L'utilisation des sources administratives soulève des problématiques statistiques du fait de l'appauvrissement induit par l'anonymisation des fichiers. Le cas particulier de la diffusion des données d'origine fiscale a été relevé, en lien avec l'interprétation du livre des procédures fiscales.

Le groupe de travail a formulé 27 recommandations. Commençons par celles qui ont une portée générale. Les deux premières visent à mieux informer les utilisateurs sur les statistiques disponibles. Les producteurs de statistiques (publiques ou privées) sont ainsi invités à documenter leurs statistiques selon un modèle élaboré par le Cnis. L'idée est également de procéder, sous l'autorité du Cnis, à un étalonnage des sources privées sur le logement (prix des logements, loyers, marché de la construction, etc.). L'étalonnage serait confié à des experts indépendants. Les productions privées faisant l'objet d'un cofinancement de la puissance publique s'inscrirait également dans cette procédure d'étalonnage et de documentation.

Le groupe de travail recommande de développer les résultats statistiques à disposition des utilisateurs, à travers une offre de produits de diffusion (tableaux standard) et la mise à disposition de fichiers individuels anonymisés (en vue notamment de répondre aux besoins des collectivités locales). Pour savoir si un fichier est anonymisé, la Commission d'accès aux données administratives (CADA) pourrait solliciter l'avis du Comité du secret statistique. Le service statistique public pourrait, quant à lui, fournir une prestation d'anonymisation pour les fichiers administratifs déjà en sa possession. Le cadre légal d'utilisation et de diffusion des fichiers d'origine fiscale anonymisés devra être précisé.

S'agissant d'enrichir l'information au niveau local, le groupe de travail recommande de développer les méthodes d'estimation sur petits domaines notamment en matière de niveau des loyers ou de confort des logements.

Des recommandations thématiques ont par ailleurs été formulées par le groupe de travail. En ce qui concerne le financement du logement, le groupe de travail préconise la mise en place d'une enquête trimestrielle sur les prêts immobiliers et leurs bénéficiaires.

Pour ce qui est des conditions de logement et des dépenses en logement, l'idée est de travailler à partir des sources existantes, en complétant l'enquête logement par des séries de taux d'effort annuels tirés du dispositif statistique sur les ressources et conditions de vie. L'enquête de

l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur pourrait être menée auprès d'un échantillon plus important de logements. L'échantillon démographique permanent et le fichier fiscal Filocom devraient permettre d'améliorer le suivi des mobilités résidentielles.

S'agissant de suivre la construction des nouveaux logements, l'objectif serait d'améliorer le fonctionnement de l'outil Sitadel (permettant de répertorier les permis de construire délivrés par les mairies), en donnant au SOeS les moyens légaux d'en gérer toute la chaîne d'alimentation et de gestion et de le géolocaliser.

Pour le suivi du marché des logements anciens, le groupe de travail recommande de privilégier l'utilisation de la source notariale sur les mutations, plus détaillée que la source fiscale et dont l'alimentation par les notaires devrait être rendue obligatoire. L'enjeu est également de veiller à l'égalité d'accès des utilisateurs à cette source. Afin de gagner en réactivité, un échantillon d'avant-contrats de vente (promesses et compromis de vente) pourrait être exploité.

Au niveau du marché des logements neufs, il est recommandé d'étendre l'enquête sur la commercialisation des logements neufs et de bâtir un indice des prix des logements neufs.

Quant au suivi des loyers, le groupe de travail préconise de recourir à des méthodes d'estimation sur petits domaines. L'enquête loyers et charges de l'Insee nécessiterait d'être mieux valorisée, y compris au niveau national.

Pour suivre le prix des terrains, l'idée est d'enrichir les bases notariales avec des informations sur la constructibilité des terrains. Un accord cadre pourrait être signé en ce sens entre la Direction générale des collectivités locales, le MEEDDM et la profession notariale.

## **2. Débat**

### **Benoît RIANDEY**

Les extensions régionales de l'enquête emploi pourraient être utilisées pour tester les méthodes d'estimation sur petits domaines. Des extensions régionales de l'enquête loyers et charges pourraient être également développées.

### **Christophe ROBERT, Fondation Abbé Pierre**

En préambule, je rappellerai les enjeux associés à une lecture fine des prix du logement au sein des territoires. A ce jour, nombre de politiques publiques sont déterminées par ce biais. Des niveaux de loyers sont ainsi fixés pour justifier des aides publiques conséquentes. J'ignore si les méthodes d'estimation sur petits domaines permettront d'aboutir à une connaissance précise des prix du logement à l'échelle des territoires. L'ambition affichée semble aujourd'hui en deçà des attentes sociétales en matière de gestion des politiques publiques.

La fréquence de certaines enquêtes suscite également des préoccupations. Le délai de réalisation de l'enquête logement a notamment été rallongé par rapport aux enquêtes précédentes – ce qui pose la question des moyens de la statistique publique. Du reste, il conviendrait de préciser dans quelle mesure l'enquête logement peut alimenter l'analyse territoriale, notamment s'agissant d'apporter un éclairage sur les besoins locaux (à mettre en relation avec le ciblage des financements pour la construction de logements sociaux).

La question du mal-logement a probablement été abordée trop rapidement. Dans ce domaine, certains points nécessiteraient d'être approfondis. Une réflexion a été engagée sur les situations marginales de logement ainsi que sur les situations de mal-logement. La question du surpeuplement n'a cependant pas été abordée, alors même que celui-ci peut conduire à l'exercice du droit au logement opposable. Si la réintroduction d'un questionnement sur l'hébergement chez les tiers dans

le cadre de l'enquête logement ne peut être que satisfaisante, il conviendrait d'en affiner la portée en interrogeant la dimension subie ou non du phénomène. En pratique, les personnes hébergées ne sont pas nécessairement mal-logées. D'autres problématiques, en lien avec des phénomènes croissants, ne semblent pas avoir été prises en compte parmi lesquelles : l'hébergement pérenne en camping, la cabanisation aux abords des grandes agglomérations, etc. Des zones d'ombre subsistent aujourd'hui dans les étapes de la procédure d'expulsion. La question de la diffusion des données du ministère de l'intérieur nécessiterait également d'être posée.

En tout état de cause, il conviendrait d'insister sur la connaissance des situations, des profils et des trajectoires. Qu'en est-il notamment de l'analyse des cumuls de difficultés en situation de mal-logement ? Certes, la question des prix demeure fondamentale car les niveaux de prix produisent de l'exclusion et déterminent des politiques publiques. Les situations marginales de logement et de mal-logement, touchant globalement plusieurs millions de personnes, mériteraient cependant d'être étudiées rapidement, dans le cadre d'enquêtes plus rapprochées.

### **Jean-Baptiste EYRAUD, Droit au Logement**

Droit au logement s'associe aux demandes exprimées par la Fondation Abbé Pierre en faveur d'une prise en compte des problématiques liées aux expulsions, au sans-abrisme, au surpeuplement des logements, à l'hébergement contraint, à l'hébergement hôtelier, etc. Le champ d'investigation de l'enquête sans-abris pourrait être élargi, en vue de couvrir davantage les situations marginales en développement. La reprise de la diffusion de tableaux statistiques sur le logement devrait du reste permettre aux acteurs sociaux de nourrir leur réflexion.

Il serait par ailleurs souhaitable que les informations extrêmement riches contenues dans le fichier Filocom puissent être exploitées, dans le respect des règles de confidentialité. Un éclairage pourrait ainsi être apporté sur les conditions de logement, le nombre et la taille des logements vacants, le confort des logements, etc. Au jour d'aujourd'hui, le fichier Filocom demeure un « mythe » pour les acteurs sociaux.

Une réflexion pourrait être également engagée sur la répartition de la propriété privée en matière de logement. Une meilleure connaissance des revenus tirés des loyers, de la promotion immobilière et de l'activité foncière présenterait également un intérêt certain.

Dans une optique de transparence, la traçabilité en matière de production des logements sociaux nécessiterait d'être améliorée. Chaque année, des programmes de construction de logements sociaux sont annoncés, sans qu'un suivi des livraisons puisse être véritablement effectué.

En dernier lieu, il conviendrait d'éviter que l'étalonnage conduise à développer un accès public à une connaissance détaillée des prix de ventes, des loyers, etc. Des annonces ont été faites par le secrétaire d'Etat au logement en faveur d'un accès public à l'évaluation des biens immobiliers. Le risque serait d'ouvrir la voie à une déréglementation de l'accès au crédit immobilier ou à la mise en place d'un crédit hypothécaire à l'anglo-saxonne, dont les dérives ont conduit à la crise des *subprimes*.

### **Nicolas THOUVENIN, FNAIM**

Etant amenée à communiquer chaque trimestre sur les prix du logement, la FNAIM est fortement concernée par le débat. L'étalonnage des sources recommandé par le rapport serait-il équivalent à un label établi par le Cnis ? Quelles seront précisément les sources ciblées ? Comment la question des médias sera-t-elle abordée ?

Un manque de transparence sur les marchés de l'immobilier a été dénoncé, à l'été 2009, par le secrétaire d'Etat au logement. Il n'est pas certain, neuf mois plus tard, que la méthode d'évaluation sur petits domaines constitue une réponse adaptée. Les consommateurs et les professionnels de l'immobilier demeurent à l'affut de données fiables leur permettant de concrétiser leurs projets. A des

échelles quasi-infracommunales, la statistique pourrait atteindre ses limites dans la production de références en termes de prix.

En tout état de cause, la FNAIM ne s'opposera pas au principe d'une labellisation des sources statistiques et participera volontiers aux travaux du Cnis, dans un souci de transparence et de pédagogie. Dans l'intérêt des consommateurs, l'enjeu serait de ne pas balayer trop vite l'initiative privée – celle-ci ayant démontré sa capacité à apporter des réponses aux besoins exprimés.

### **Claire BAZY MALAURIE**

Il convient de noter qu'un journaliste était convié à participer aux réflexions du groupe de travail.

### **Nicolas THOUVENIN**

Le marché a aujourd'hui besoin de confiance et de références garantissant la réalisation des transactions. Dans ce contexte, un effort de pédagogie semble nécessaire. La FNAIM demeura attentive à ce que l'initiative privée ne soit pas écartée des solutions mises en œuvre.

### **Roxane SILBERMAN**

L'exploitation du fichier Filocom recouvre effectivement des enjeux importants pour la recherche et le public en milieu professionnel.

### **Denis DURAND**

Ce dossier a suivi une procédure d'urgence au sein du Cnis. De fait, nous examinons aujourd'hui un rapport déjà validé par le Bureau du Cnis et déjà publié par les ministres. Il est regrettable que le Bureau du Cnis n'ait pu bénéficier des débats au sein de la commission thématique. Cette situation est révélatrice d'un comportement systématique du Gouvernement vis-à-vis du Cnis. En dehors des périodes de crise, il est demandé au Cnis d'exprimer des priorités négatives en vue de réaliser des économies ; durant les périodes de crise, il est demandé au Cnis de réunir, séance tenante, des groupes de travail pour produire des solutions statistiques. Cette situation pose la question de l'indépendance du Cnis vis-à-vis du pouvoir politique.

Bien que les recommandations du rapport paraissent excellentes, l'amélioration des statistiques sur le logement aurait pu être envisagée dans le cadre du Cnis, sans intervention des ministres.

Par ailleurs, le débat sur la labellisation des sources privées pourrait avoir des conséquences pour l'ensemble du service statistique public, voire pour l'ensemble de l'information statistique. Un éclairage nécessiterait effectivement d'être apporté sur la qualité des sources extérieures au service statistique public. Cependant, le projet soulève des interrogations complexes, ayant trait notamment au financement des opérations d'étalonnage, à l'indépendance des évaluations, etc. Une réflexion plus générale mériterait d'être engagée sur le sujet, avant que des orientations ne soient prises.

### **Jean-Louis LHERITIER**

Un prochain rapport du Cnis devrait être consacré au mal-logement, en réponse à une commande du secrétaire d'Etat au logement.

Une note de la division logement sur les orientations du dispositif d'observation statistique sur le logement a par ailleurs été transmise au Cnis et mise en ligne sur le site de l'Insee. Ce document de travail dresse un état de la réflexion au sein de l'Insee, en vue de permettre une meilleure prise en compte des problématiques ayant trait au développement durable et au mal-logement. L'année 2012

devrait donner lieu à la réalisation simultanée de l'enquête logement et de l'enquête auprès des sans-domicile. Dans ce cadre, des propositions ont été faites pour mieux couvrir les problématiques liées à l'exclusion du logement, aux conditions précaires de logement, à l'hébergement en camping, en mobile homes, au surpeuplement, etc. Le plan d'échantillonnage de l'enquête logement sera adapté pour mieux représenter ces situations marginales de logement. Les services du ministère de la justice ont également été contactés pour obtenir des éléments sur les jugements d'expulsion. L'enquête auprès des sans-domicile devrait permettre de réunir des éléments sur les trajectoires des personnes dans la rue ou sorties de la rue (contactées par le biais des services de distribution de repas chauds).

Le groupe de travail s'est par ailleurs félicité de la complémentarité entre les sources publiques et privées dans le domaine du logement. Cette coexistence ne serait pas remise en cause. La volonté serait simplement de permettre une meilleure appréhension des sources par les utilisateurs à travers une logique d'étalonnage. Il s'agirait ainsi de conférer aux utilisateurs des repères concernant l'origine, les méthodes, le champ et la qualité des différentes sources.

### **Caroline CAVADINI, Délégation générale à l'Outre-mer**

Est-il prévu d'étendre l'utilisation du fichier Filocom aux DOM ?

### **Jean-Louis LHERITIER**

Le groupe de travail a tenu à aborder les questions liées à l'Outre-mer. L'enquête loyers et charges est aujourd'hui en cours d'extension à la Guadeloupe. Des tests seront effectués en 2010, en vue de produire des indices d'évolution des loyers en 2011. Une extension aux autres DOM est à l'étude.

### **Alain JACQUOT, SOeS**

Un fichier Filocom est constitué au niveau des DOM, de la même manière qu'en métropole. Cependant, des écarts importants apparaissent avec les données du recensement. Ces écarts s'avèrent sans excès en Martinique et à la Réunion (7 à 8 % sur les résidences principales), mais nettement plus prononcés en Guyane et en Guadeloupe (15 % sur les résidences principales). Des analyses devront être poursuivies avec les services fiscaux avant d'envisager toute diffusion ou utilisation.

De manière générale, le souhait serait de mettre à disposition des fichiers individuels anonymisés, produit à partir de Filocom. Cela étant, l'information géographique serait limitée à la section cadastrale.

Les enquêtes logement demeurent quant à elles effectuées sur des échantillons importants. Il s'agit par conséquent d'enquêtes lourdes et coûteuses, destinées à fournir des résultats structurels. De manière relativement cohérente, ce dispositif est complété par des enquêtes annuelles, en particulier dans le cadre du panel SRCV. Ces dernières fournissent des indicateurs annuels permettant de décrire plus finement les évolutions, y compris au niveau des taux d'effort. A ce jour, la conduite d'une enquête logement tous les deux ans ne paraîtrait guère justifiée.

Un quatre pages a par ailleurs été publié récemment par le SOeS sur la répartition de la propriété privée en France. Des statistiques réalisées à partir de l'enquête logement et du fichier Filocom sont aujourd'hui disponibles sur le site du SOeS.

S'agissant de produire une traçabilité de la production de logements sociaux, la situation n'est guère satisfaisante. Le SOeS n'est plus aujourd'hui en mesure de quantifier, à partir de Sitadel, le nombre de logements autorisés ou mis en chantier relevant d'une maîtrise d'ouvrage HLM. Cette situation découle d'une ordonnance de 2005, relative au droit des sols et imposant, au nom du principe de proportionnalité, de ne demander aux pétitionnaires d'un permis de construire que les

renseignements nécessaires à l'instruction de leurs demandes. Les travaux menés en complément par le SOeS ne permettent aujourd'hui de reconstituer l'information que pour la moitié des permis de construire, rendant extrêmement délicate l'analyse conjoncturelle. L'information (logement HLM ou non ; année de construction) est néanmoins obtenue rétrospectivement par le biais du recensement de la population et des enquêtes logement.

La collecte exhaustive des loyers apparaîtrait comme un objectif clairement hors de portée. Extrêmement difficile et coûteuse, une enquête sur ce thème nécessiterait de veiller à la distinction entre les loyers, les aides personnelles et les charges au sein des déclarations. Aucune source administrative ou fiscale n'est par ailleurs disponible. La DGI ne dispose aujourd'hui que de masses par propriétaire et par an, pouvant correspondre à plusieurs loyers et/ou à plusieurs occupants.

### **Christophe ROBERT**

S'agissant de tendre vers l'exhaustivité, mon propos visait à interroger les statisticiens sur les leviers à actionner pour affiner la connaissance des prix du logement et répondre aux besoins (en lien notamment avec la gestion des politiques publiques).

En ce qui concerne la fréquence des enquêtes, je ne faisais que m'interroger sur le passage à six ans du délai de réalisation des enquêtes logement, sans pour autant réclamer la réalisation d'une enquête logement tous les deux ans. De la même manière, je faisais observer qu'aucune enquête sans-domicile n'avait été conduite depuis 2001 – la prochaine étant programmée pour 2012. Certains ministres utilisent aujourd'hui des statistiques concernant les sans-domicile pour produire un discours sur la résolution des problèmes d'hébergement, ce qui pose la question de l'utilisation des statistiques publiques. L'objectif ne saurait être de tout annualiser mais d'alerter sur les risques liés à un allongement de la fréquence des enquêtes.

### **Claire BAZY MALAURIE**

La réalisation d'une enquête aussi lourde tous les quatre ans n'a pas été jugée nécessaire. En revanche, d'autres sources sont apparues devoir être mobilisées pour répondre aux préoccupations et fournir des éléments chaque année.

### **Christophe ROBERT**

Entre 2002 et 2006, les impayés de loyers ont quasiment doublé. Ce type d'information conserve un intérêt certain.

### **Claire BAZY MALAURIE**

La question est de savoir si l'enquête logement constitue l'outil le plus adapté pour suivre ce type de phénomène. La statistique publique est aujourd'hui amenée à considérer les objectifs des questionnements et les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins.

### **Alain JACQUOT**

La périodicité des enquêtes logement a connu des variations dans le temps. Après une première enquête réalisée en 1955, trois enquêtes ont été réalisées durant les années 60. Des enquêtes ont ensuite été réalisées en 1973, 1978, 1984, 1988, 1992 et 1996.

**Stéfan LOLLIVIER**

L'enquête logement ne saurait être le seul instrument à mobiliser. Le recensement de la population pourrait ainsi apporter chaque année une information sur le surpeuplement, y compris à des niveaux fins. Le dispositif SRCV permet quant à lui de suivre des taux d'effort. Toutes les questions ne sont pas aujourd'hui suffisamment exploitées. Cependant, le dispositif d'observation sur le logement ne s'est pas appauvri au cours des années 2000.

**Jean-Louis LHERITIER**

Bien que des données existent, la difficulté réside dans la définition des critères du surpeuplement.

Des informations sont par ailleurs collectées dans le cadre du panel SRCV sur les difficultés de paiement des loyers, des charges, des emprunts, etc. Afin de donner davantage de visibilité à ces statistiques, le groupe recommande de publier en début d'année N, des informations relatives à l'année N-1. L'objectif serait également de développer les études sur les trajectoires grâce au dispositif statistique sur les ressources et les conditions de vie. Des éléments sur la pauvreté ont ainsi été publiés dernièrement dans un numéro d'Insee Références. Des phénomènes transitoires de pauvreté en début de cycle de vie ont pu être mis en évidence.

**Stéfan LOLLIVIER**

La statistique publique n'a ni la mission ni les moyens d'exploiter toutes les informations en sa possession.

**Jean-Baptiste EYRAUD**

Des tableaux plus riches étaient précédemment mis à disposition. Des informations étaient notamment fournies sur le surpeuplement.

**Alain JACQUOT**

S'agissant des revenus tirés de la propriété immobilière, aucune information n'existe dans le fichier Filocom. Des éléments pourraient être produits à partir des enquêtes patrimoine.

**Claire BAZY MALAURIE**

Le thème du mal-logement a été abordé au sein du Cnis dans le cadre de l'examen des conclusions du rapport Stiglitz. Le Cnis a pris acte des travaux engagés en matière d'observation des conditions de logement. Un groupe de travail sur le mal-logement travaillera dans la continuité de cette réflexion.

### 3. Présentation pour opportunité de projets d'enquêtes

#### a. Sans domicile 2012 – Insee

##### Jean-Louis LHERITIER

L'enquête sans-domicile conduite en 2001 avait permis de recenser 86 000 personnes logées en centre d'hébergement (la nuit précédant l'enquête). Les résultats de l'enquête ont par la suite donné lieu à différentes publications et études, notamment un numéro spécial d'Economie et Statistiques

Pour 2012, l'idée est de reprendre le dispositif utilisé en 2001, en interrogeant des personnes francophones sans-abri ou sans-domicile parmi les personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas chauds. L'enquête sera conduite en début d'année, dans 80 agglomérations de plus de 20 000 habitants. Un recensement des services d'hébergement et de distribution de repas chauds au sein des agglomérations aura été préalablement effectué. Une première interrogation par téléphone aura lieu en début d'année 2011, en vue de préciser les caractéristiques des services et de préparer la collecte de terrain. En fin d'année 2011, un échantillon de services sera tiré, avant le début de la collecte en début d'année 2012. L'enquête auprès des usagers sera réalisée en face à face, avec un objectif de 4 000 à 5 000 enquêtes exploitables.

Le questionnaire de 2001 ne sera modifié qu'à la marge. Les questions porteront sur les caractéristiques sociodémographiques des enquêtés, l'emploi, la santé, le niveau de vie, les difficultés d'accès au logement et les trajectoires ayant conduit à la situation actuelle des enquêtés. L'enquête permettra de gérer les « doubles comptes », grâce à une interrogation des enquêtés sur les services qu'ils fréquentent habituellement. Une enquête méthodologique menée à Toulouse en janvier 2009 a permis de valider la couverture des sans-abri par le dispositif. Celle-ci devrait atteindre 96 %. La possibilité d'étendre l'enquête aux maraudes a été exclue compte tenu des difficultés d'organisation induites.

L'enquête de 2012 intégrera les services de distribution de petits-déjeuners. Les résultats de l'enquête téléphonique de 2011 seront également publiés. Des post-enquêtes pourront être réalisées auprès des personnes logées fréquentant les services de distribution de repas chauds, en vue de réunir des éléments sur les trajectoires de sortie de la rue. Les plans « grand froid » seront pris en compte par le nouveau dispositif de collecte. Le questionnaire sera enrichi par des questions sur le non-recours au RSA et sur les aides locales distribuées par les collectivités.

Au sein du dispositif statistique existant, le recensement de la population recense les personnes sans-abri ou en habitation mobile, à travers un questionnement succinct et avec des risques d'omissions ou de « doubles comptes ». Les hébergements financés par des associations (par exemple en chambre d'hôtel) ne peuvent par ailleurs pas être isolés de celles payées par les personnes. L'enquête de la Drees auprès des établissements sociaux fournit, par ailleurs, des éléments. Celle-ci vise à recenser les capacités d'accueil des établissements et le nombre de personnes recueillis durant une nuit donnée. L'enquête sans-domicile fournira des comptages aussi précis que possible des sans-abri ainsi que des informations sur les caractéristiques et les trajectoire des personnes. Le couplage de l'enquête logement et de l'enquête sans-domicile permettra de dresser un panorama complet des situations de logement et de mal logement.

##### Christophe ROBERT

Le panorama complet des situations couvrira-t-il l'hébergement en camping ?

**Jean-Louis LHERITIER**

L'idée est de mieux couvrir les situations de logement précaire au travers de l'enquête logement. Les possibilités de sur-échantillonnage de ces situations seront étudiées.

**Maryse MARPSAT, Insee**

L'intérêt de coupler l'enquête logement et l'enquête sans-domicile est de croiser les approches pour rendre compte de l'ensemble des situations marginales par rapport au logement.

L'accent mis sur les parcours permettra d'identifier, parmi les personnes logées faisant appel aux distributions de nourriture, celles ayant connu la rue à un moment ou à un autre. Leur parcours depuis la rue jusqu'à leur situation actuelle d'hébergement pourra être mieux cerné. Des recoupements pourront être faits avec les résultats de l'enquête logement – celle-ci intégrant généralement des questions rétrospectives sur le parcours des enquêtés.

*Le projet d'enquête sans-domicile 2012 recueille un avis d'opportunité favorable.*

*b. Loyers et charges : Réédition d'une enquête présentée en opportunité à la formation Urbanisme, équipement, logement du 28 mai 2003 – Insee*

**Jean-Louis LHERITIER**

L'enquête loyers et charges existe depuis les années 50. Elle est menée selon un rythme trimestriel depuis 1977 et permet de suivre l'évolution des loyers. Les résultats en sont mensualisés, avant d'être utilisés pour le calcul de l'indice des prix à la consommation. Le poste « loyers » représente aujourd'hui 6,4 % de l'indice des prix à la consommation.

L'enquête porte sur l'ensemble des résidences à usage principal d'habitation louées vides et devrait prochainement être étendue à la Guadeloupe, puis à l'ensemble des DOM (à partir de 2011-2012).

4 400 locataires sont interrogés cinq trimestres consécutifs en face-à-face, puis trois trimestres par téléphone et une dernière fois en face-à-face. Depuis octobre 2009, l'échantillon de l'enquête est tiré dans le nouveau recensement de la population. Depuis 2005, l'enquête est assistée par ordinateurs (CAPI). Les procédures de calcul de l'indice des prix ont également été améliorées.

A compter de 2012, l'enquête auprès des ménages ne portera que sur les logements dont le propriétaire est un bailleur privé ; une enquête directe sera menée parallèlement auprès des bailleurs sociaux.

*Le projet d'enquête loyers et charges recueille un avis d'opportunité favorable.*

**4. Propositions d'avis**

*Françoise DUSSERT donne lecture des propositions d'avis n°3 et 4.*

**Denis DURAND**

L'importance de l'enquête sans-domicile pour obtenir, en liaison avec l'enquête logement, un panorama complet des situations de logement et de mal-logement pourrait être soulignée.

**Roxane SILBERMAN**

Une référence pourrait être faite aux difficultés rencontrées pour exploiter le fichier Filocom, pourtant extrêmement riche.

**Claire BAZY MALAURIE**

Bien que faisant partie intégrante des recommandations du rapport, ce point pourrait être mentionné.

*Sous réserve des modifications apportées en séance, les propositions d'avis n°3 et 4 sont adoptées.*

**III. Examen pour avis d'opportunité de projets d'enquêtes****1. Enquête sociale européenne (ESS) - Centre de données sociologiques de Sciences Po Paris****Nicolas SAUGER, IEP de Paris**

L'ESS est une enquête comparative sur les attitudes sociopolitiques en Europe, répétée tous les deux ans depuis 2002 au sein d'une trentaine de pays. Une cinquième vague de l'enquête sera réalisée en France en 2010. Dans le cadre de la loi de 1951 modifiée, l'échantillon sera tiré dans le fichier du recensement de la population de l'Insee et non plus à partir de celui fourni par un institut de sondage privé.

L'ESS est une enquête universitaire, portée par la Fondation européenne pour les sciences et réalisée, en France, sous le patronage de l'IEP de Paris et de la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP). Les publications tirées de l'enquête intéressent la recherche, les décideurs publics et le grand public. L'effort de mise à disposition des résultats auprès du grand public sera accru ; les données demeureront accessibles à l'ensemble des chercheurs.

Au sein des grandes enquêtes universitaires, l'ESS se distingue par sa qualité méthodologique. Elle se trouve aujourd'hui éligible au dispositif ESFRI et a été récompensée par de nombreux prix, dont le prix Descartes pour l'excellence des infrastructures scientifiques de l'Union Européenne.

**François HERAN**

L'ESS est aujourd'hui une enquête fondamentale dans le paysage sociologique français. Bien que pouvant paraître marginale par rapport à la statistique publique, elle est largement reconnue et apporte des éléments fondamentaux pour la connaissance de la société.

**Roxane SILBERMAN**

La participation française à cette enquête était loin d'être acquise à l'origine, du fait notamment d'une absence de tradition de financement pour ce type de programme en France. L'ESS a cependant été rapidement perçue comme une infrastructure pour la recherche en sciences sociales, pensée au niveau européen dans une optique de comparabilité. D'un point de vue méthodologique, l'enjeu était de mener une enquête de manière aléatoire. Le Comité de concertation pour les données s'est efforcé de mettre en place des financements pour cette enquête, aujourd'hui classée dans le

processus européen de construction des grandes infrastructures. De manière générale, la statistique produite à travers l'ESS pourrait être considérée comme d'intérêt public. Il s'agirait, en outre, d'une des premières enquêtes à bénéficier de l'évolution de la loi de 1951.

### **Claire BAZY MALAURIE**

Où les données de l'enquête sont-elles publiées ?

### **Nicolas SAUGER**

Les données de l'enquêtes sont disponibles sur le site de l'archive norvégienne pour les sciences sociales de Bergen. Des publications en sont tirées, pour l'essentiel en langue anglaise. La publication française des résultats, au travers d'un site internet de l'Institut d'études politiques de Paris, mériterait d'être améliorée. Un ouvrage sera consacré très prochainement aux résultats des trois premières vagues de l'enquête.

La FNSP publie des résultats dans une optique de valorisation de l'enquête. Cela étant, aucune priorité n'est accordée au service enquêteur pour l'exploitation des résultats. Ceux-ci ne sont communiqués qu'après avoir été mis à disposition au niveau de l'archive norvégienne.

*Le projet d'enquête sociale européenne recueille un avis d'opportunité favorable.*

## **2. Enquête sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux, module secondaire de SRCV 2011 - Insee**

### **Jean-Louis LHERITIER**

Un module complémentaire est associé chaque année au dispositif SRCV, permettant d'interroger un panel de ménages sur 9 ans. En 2011, le module complémentaire sera consacré, dans le cadre d'un règlement européen, à la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux.

Déjà réalisé en 2005, le module permettra d'interroger les personnes âgées de 25 à 59 ans sur le ménage au sein duquel ils vivaient à l'âge de 14 ans, dans un objectif de comparaison des situations. L'enjeu est de caractériser des trajectoires individuelles de mobilité sociale, en fonction de marqueurs propres à l'enfance.

### **Roxane SILBERMAN**

Un groupe de chercheurs au niveau européen a mis en évidence des difficultés dans la mise en œuvre du module de 2005, en lien avec le questionnement, l'harmonisation de la collecte, la qualité des données, etc. Des améliorations ont pu ensuite être apportées à partir des réflexions d'un groupe de travail mis en place par Eurostat. Le questionnement sur l'âge a notamment été discuté, de même que la collecte auprès des familles recomposées. Une question sur le lieu de naissance et la nationalité des parents a été introduite de façon uniforme. Des travaux ont été menés sur la manière de collecter des informations sur l'éducation et le statut professionnel. Il semble que les taux de réponse constatés dans certains pays suscitent encore des préoccupations.

*Le projet d'enquête sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux – module secondaire de SRCV 2011 – recueille un avis d'opportunité favorable.*

## **3. Enquête SHARE - 4ème vague (Présentation du dispositif SHARE à la formation Santé, protection sociale du 12 mars 2008) – Irdes**

*La 4<sup>ème</sup> vague de l'enquête SHARE recueille un avis d'opportunité favorable.*

## **Conclusion**

**Claire BAZY MALAURIE**

Merci à tous.

*La séance est levée à 18 heures 20.*

---

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

---

- Fiches descriptives des enquêtes présentées en opportunité
- Rapport du Comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations (COMEDD)  
(disponible sur le site du Cnis : [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr))
- Rapport « L'information statistique sur le logement et la construction » du groupe de travail présidé par Bernard Vorms (disponible sur le site du Cnis à la fin du mois de mars : [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr))

---

AVIS D'OPPORTUNITÉ

---

- Enquête sociale européenne (ESS).....37
- Enquête loyers et charges.....40
- Enquête sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux – module  
Secondaire de SRCV 2011.....42
- Enquête « sans domicile 2012 » .....44
- Enquête « SHARE » - 4<sup>ème</sup> vague .....46

Paris, le 18 mai 2010 n° 112/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête sociale européenne ESS

*Type d'opportunité* : présentation pour la première fois au Cnis d'une enquête déjà réalisée en 2003, 2004, 2006 et 2008

*Périodicité* : enquête ponctuelle dont la réédition est prévue tous les deux ans

*Demandeur* : Centre de données sociopolitiques de l'Institut de sciences politiques de paris.

Au cours de sa réunion du 7 avril 2010, la commission Démographie et questions sociales a examiné le projet d'enquête sociale européenne (ESS pour European social survey).

L'Enquête sociale européenne qui existe depuis 2002 représente un vaste dispositif d'enquête comparative et longitudinale sur les attitudes des Européens, réalisé par passation tous les deux ans d'un questionnaire auprès d'échantillons nationaux représentatifs des résidents de près de trente pays. ESS est un projet d'enquête européenne qui ne relève pas directement d'Eurostat. Néanmoins, le programme s'inscrit dans un dispositif international qui bénéficie du soutien de l'agence européenne pour la science (ESF) et de la commission européenne. Il est retenu parmi les infrastructures de recherches prioritaires de la Commission européenne. Quatre vagues d'enquêtes ont déjà eu lieu (2003, 2004, 2006, 2008). Les prochaines vagues qui sont programmées en 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015 sont l'occasion d'une première présentation de l'opération devant le Cnis.

Le dispositif ESS a pour objectif de produire des données sur les attitudes sociopolitiques des européens qui soient comparables à la fois dans le temps et dans l'espace. L'analyse de ces données contribue à mieux comprendre l'état et l'évolution des sociétés contemporaines. ESS est un instrument de mesure généraliste des attitudes et comportements sociopolitiques. Son questionnaire porte ainsi tous les deux ans sur les thèmes de la consommation des médias, de la confiance (interpersonnelle et institutionnelle), de l'engagement politique, des valeurs et des croyances religieuses, du capital social, de l'exclusion sociale, des identités collectives, du bien être et de la santé, et accumule un nombre important d'informations sur le profil sociodémographique des répondants. L'enquête est rééditée tous les deux ans avec un questionnaire inchangé pour la partie permanente. Seuls les 2 modules rotatifs sont renouvelés à chacune des vagues. Pour la vague 5, prévue pour 2010, ils concernent les questions des relations famille – travail et de la confiance dans la police et la justice.

L'enquête ESS s'adresse aux individus de 15 ans ou plus résidant en France métropolitaine. La collecte en face-à-face, au domicile de la personne du ménage interrogée, est programmée, pour la vague 5, sur la période octobre 2010 – janvier 2011 en un seul passage. Elle est confiée à un institut de sondage privé sélectionné par appel d'offre. La durée médiane d'interview est estimée à 75 minutes environ. L'échantillon de départ comprend entre 3000 et 5000 logements. L'objectif est d'obtenir entre 1500 et 2500 questionnaires remplis. L'échantillon de logements de la vague 5 est tiré à partir du recensement de la population de manière à construire un échantillon « représentatif ». Les mêmes modalités de tirage sont envisagées pour les vagues suivantes. Lors des quatre premières vagues, l'échantillon résultait d'un tirage d'adresses par route aléatoire après stratification par une

matrice région\*habitat. Les résultats de vague 5 seront appariés avec les données du recensement qui sont demandées à l'Insee (caractéristiques du logement et du ménage occupant à la date du recensement).

Au niveau européen, trois organes sont responsables de la concertation : le Comité technique central qui assure l'essentiel de la coordination européenne, le Comité du conseil scientifique qui est notamment en charge des décisions sur le questionnaire et le Forum des financeurs qui regroupe l'ensemble des représentants nationaux des pays participants à l'enquête. Au niveau français, l'enquête est sous la responsabilité d'un Coordonateur national qui s'inscrit au sein de deux laboratoires de Sciences Po (l'Unité mixte de service CNRS - Science « Centre des données sociopolitiques » et l'Equipe d'accueil Sciences Po reconnue par le CNRS « Centre d'études européennes ») qui fournissent soutien et environnement scientifique de travail. De plus, le volet français d'ESS est évalué par le Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales.

Les données de l'enquête sont distribuées largement, au niveau international, sous la responsabilité de l'Archive norvégienne pour les sciences sociales, et ce dès la phase finale de vérification de la qualité des données. Leur exploitation est donc largement décentralisée. L'équipe française assurant la réalisation d'ESS est néanmoins fortement impliquée dans l'exploitation directe des données et dans l'animation scientifique autour de celles-ci. Elle s'engage à une diffusion plus large des résultats de l'enquête au moyen de deux supports prioritaires : le site internet de l'ESS en France et un ouvrage à paraître. Le site internet ([ess.sciences-po.com](http://ess.sciences-po.com)) diffusera notamment une brochure des principaux résultats de chaque vague d'enquête. Les résultats d'une ou plusieurs vagues d'enquête donnent lieu à l'écriture d'ouvrage(s), en français. Doit par exemple paraître en 2010 aux Presses de Sciences Po un ouvrage collectif (Les Français, des européens comme les autres ? sous la direction de Daniel Boy, Bruno Cautrès et Nicolas Sauger) présentant les résultats des deuxième et troisième vague de l'ESS.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'entrée en vigueur de la conformité délivrée par le comité du label soit pour les cinquième (2010-2011), sixième (2012-2013) et septième (2014-2015) vagues.



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête nationale sur les loyers et les charges

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'une enquête existante

*Périodicité* : enquête trimestrielle

*Demandeur* : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS).

Au cours de sa réunion du 7 avril 2010, la commission Démographie et questions sociales a examiné le projet d'enquête nationale sur les loyers et les charges.

L'enquête a eu lieu pour la première fois en 1952. Il s'agissait d'une demande ministérielle pour construire l'indice des prix à la consommation. Réalisée ensuite de manière semestrielle sur l'agglomération parisienne à partir de 1955, l'enquête est étendue à toutes les zones urbaines à partir de 1958. Elle est devenue trimestrielle en 1977. Afin de mieux suivre les loyers dans les grandes villes sans augmenter le coût de l'enquête, les communes rurales étaient exclues du champ d'observation depuis 1990. Cette exclusion affectait peu le suivi de l'évolution des loyers, l'évolution en zone rurale étant comparable à celles des unités urbaines de moins de 20 000 habitants. Néanmoins, les communes rurales ont été réintégrées dans le champ de l'enquête en septembre 2009. L'enquête couvre la France métropolitaine. Son extension aux Dom est en cours, avec une première expérimentation en Guadeloupe en 2010. Si l'expérience est concluante, les autres Dom seront intégrés progressivement à partir de 2011.

L'enquête a pour objectif de mesurer l'évolution « pure » du prix des loyers à partir de la variation trimestrielle des loyers à structure constante du parc de logements. Elle permet d'observer l'évolution conjoncturelle des loyers, sous forme d'indice intégré à l'indice des prix à la consommation. Les thèmes abordés concernent les caractéristiques physiques des logements et les loyers pratiqués.

L'enquête a lieu chaque trimestre auprès d'un échantillon de logements de France métropolitaine occupés par des locataires. Elle est réalisée auprès des ménages en pseudo-panel : chaque logement est interrogé 5 trimestres consécutifs. Chaque trimestre, une partie de l'échantillon cesse d'être interrogée et est remplacée par un nouveau sous-échantillon. La première interrogation trimestrielle décrit le logement. Les interrogations suivantes sont plus légères et se concentrent sur les modifications par rapport au trimestre précédent et sur les quittances de loyer. La première et la dernière interrogation sont menées en face à face par collecte assistée par ordinateur (Capi). Les trois interrogations intermédiaires sont réalisées par téléphone sauf dans les cas de changement d'occupant, de refus de réponse à l'enquête précédente, de difficulté de compréhension du locataire (surdité, difficultés de lecture notamment) ou de refus de donner un numéro de téléphone pour être joint le trimestre suivant. La collecte par les enquêteurs de l'Insee se déroule en janvier, fin mars-début avril, fin juin-début juillet, et fin septembre-début octobre. Chaque trimestre, 4 400 ménages occupant les logements sont interrogés.

En 2011 l'enquête couvre le secteur social et le secteur libre. En 2012 et les années suivantes, elle sera réalisée dans le seul secteur libre avec des questionnaires et une méthodologie inchangés.

Le comité de maintenance est composé de représentants des unités de l'Insee qui réalisent l'enquête (maîtrise d'ouvrage, équipes informatiques, équipes gérant l'enquête dans les directions régionales,

équipes s'occupant de la coordination des méthodes d'enquêtes). Le comité scientifique comprend les unités de l'Insee concernées : la division Logement, l'unité de méthodologie statistique et la division de l'indice des prix à la consommation.

Les résultats de l'enquête sont diffusés sous forme d'une note officielle à diffusion restreinte adressée à l'ensemble des utilisateurs : l'Insee pour l'évolution du poste loyer et sa prévision, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (Meeddm) pour les comptes du logement, la Banque de France pour la prévision de l'indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique (DGTPE) pour la prévision mensuelle de l'inflation, des acteurs du domaine du logement, aux fins d'études (Union Sociale pour l'Habitat, Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (Anil), Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (Olap), Conseil Supérieur de l'Administration de Biens (CSAB)).

Par ailleurs, l'indice des loyers est diffusé au public via le site Internet de l'Insee. Il est envisagé, à partir de 2011, de diffuser publiquement et régulièrement les indices de loyers issus de l'enquête par voie d'une *Informations Rapides*.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'entrée en vigueur de la conformité délivrée par le comité du label

Paris, le 18 mai 2010 n° 110/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux - module secondaire de SRCV 2011

---

*Type d'opportunité* : réédition d'une enquête réalisée en 2005

*Périodicité* : enquête ponctuelle

*Demandeur* : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) en collaboration avec le pôle « enquêtes nationales auprès des ménages » de la Direction régionale de Lorraine de l'Insee.

Au cours de sa réunion du 7 avril 2010, la commission Démographie et questions sociales a examiné le projet d'enquête sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux - module secondaire de SRCV 2011.

L'enquête s'inscrit dans ce cadre du dispositif statistique européen sur les *Statistiques sur les Ressources et les conditions de vie* (SRCV) dont le sigle européen est EU-SILC (*European Union - Statistics on income and living conditions*). Le dispositif SRCV est composé d'une enquête traditionnelle annuelle et d'un panel. Le règlement (CE) n°1177/2003 du Parlement européen et du Conseil qui régit le dispositif prévoit qu'un questionnaire complémentaire spécifique, sous forme d'un module dit secondaire, peut compléter le questionnement principal de SRCV. Le module secondaire de 2011 est intitulé « Transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux » pour lequel un règlement européen spécifique est en cours d'adoption. Le module secondaire associé à l'enquête EU-SILC 2005 était déjà consacré au thème de la mobilité sociale.

L'enquête a pour objectif de mieux connaître la transmission de la pauvreté et la mobilité sociale entre les générations. En effet, la persistance des inégalités d'une génération à l'autre joue un rôle majeur dans l'explication de l'exclusion sociale des adultes. En particulier, le niveau d'éducation des parents et leur statut socio-économique influencent le risque de pauvreté à l'âge adulte. Le questionnement porte sur les caractéristiques du ménage dans lequel la personne vivait à l'âge de 14 ans : composition du ménage, présence des parents ; âge, nationalité, pays d'origine des parents ; profession, statut professionnel et position hiérarchique des parents ; niveau d'éducation des parents ; situation financière du ménage. Cette situation à l'âge de 14 ans peut ainsi être comparée à la situation actuelle.

Le module secondaire complète le questionnement principal SRCV et se déroule selon les mêmes modalités. Ainsi, la collecte par les enquêteurs de l'Insee a lieu en mai et juin 2011 en face-à-face sous CAPI auprès des ménages ordinaires de France métropolitaine. Pour le module secondaire 2011, seules les personnes âgées de 25 à 59 ans sont interrogées. La base de sondage est celle du dispositif SRCV à savoir l'échantillon maître de l'Insee. L'échantillon de SRCV 2011 est constitué

d'environ 12 000 ménages. La durée de passation du module secondaire est estimée à une dizaine de minutes

Une concertation a eu lieu au niveau européen, en particulier via un groupe de travail statistique qui a validé le projet d'Eurostat. En revanche, il n'y a pas de comité de concertation en tant que tel dans le cadre français.

Conformément au règlement cadre EU-SILC, les fichiers redressés et apurés seront transmis à Eurostat en octobre 2012. Les données issues du module secondaire figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année 2013 destiné au Conseil européen. Par ailleurs, les études réalisées par l'Insee à partir des données françaises et européennes seront diffusées dans les collections de l'Insee (*Insee Première*, *Insee Références*, *Économie et statistique*). Ultérieurement, les fichiers anonymisés seront mis à disposition du grand public.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête « Sans-domicile 2012 »

---

*Type d'opportunité* : réédition d'une enquête réalisée en 2001

*Périodicité* : enquête ponctuelle

*Demandeur* : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS).

Au cours de sa réunion du 7 avril 2010, la commission Démographie et questions sociales a examiné le projet d'enquête « Sans-domicile 2012 » (SD2012).

Les besoins d'information sur la population des sans-domicile se sont multipliés au début des années 1990, aboutissant à la création d'un groupe de travail spécifique au sein de la formation Démographie-conditions de vie du Cnis qui s'est réuni de 1993 à 1996. Suite aux recommandations de ce groupe de travail, une enquête Sans-domicile a été menée en janvier-février 2001 (SD2001) dans 80 agglomérations métropolitaines de plus de 20 000 habitants. Elle était alors inédite et pionnière en la matière. Deux enquêtes pilotes réalisées par l'INED en 1994-1995 et en 1998 avaient permis de tester la méthodologie. La problématique de la population sans-domicile réapparaît de manière récurrente, voire chronique, dans le débat public au niveau tant local que national. La réédition de l'enquête Sans-domicile est donc très attendue.

L'enquête a pour objectif de combler une lacune du système statistique afin de mieux connaître une population qui, faute de disposer d'un logement, échappe aux enquêtes traditionnelles. Une personne sans domicile est ici une personne qui a passé la nuit précédant le jour de l'enquête dans un service d'hébergement ou dans un lieu non prévu pour l'habitation. Le sous-ensemble des personnes qui ont passé la nuit dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, parc, parking, cage d'escalier...) constitue le groupe des sans-abri. L'enquête vise avant tout à décrire les caractéristiques des personnes sans domicile par comparaison avec la population vivant en logement ordinaire sur des thématiques comme la santé, l'emploi, le niveau de vie. Elle vise également à appréhender les difficultés d'accès au logement, ainsi que les trajectoires ayant amené ces personnes à la situation de sans-domicile pour cerner les processus d'exclusion. En second lieu, l'enquête permet d'estimer l'effectif des personnes sans-domicile, et plus généralement celui des utilisateurs des services enquêtés.

L'enquête Sans-domicile 2012 se déroule en France métropolitaine, en milieu urbain auprès des personnes qui utilisent les services d'hébergement et de distribution de repas et de petits-déjeuners. L'unité statistique est la prestation d'un service (repas ou hébergement) un jour donné c'est-à-dire un couple « prestation servie \* jour d'enquête ». Cela revient en pratique à enquêter les bénéficiaires des prestations en question un jour donné. La réalisation de cette opération complexe suppose une mise en œuvre par étapes :

1/ Un tirage des agglomérations (1<sup>er</sup> semestre 2010) ;

2/ Un recensement complet des services d'hébergement et de distribution de repas et de petits-déjeuners dans ces agglomérations échantillonnées (fin 2010) pour établir une liste exhaustive de structures. Cette base est construite à partir d'extractions du répertoire SIRENE, du fichier FINISS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux), de l'annuaire des associations de la FNARS (fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale), du fichier des

communautés du Recensement de la Population et des données des Banques Alimentaires. Elle est enrichie grâce aux investigations menées localement ;

3/ une enquête téléphonique sur la nature et les caractéristiques des services proposés (février-mars 2011), aboutissant à la constitution d'une base de services d'aide aux sans-domicile (qui sera mise à jour fin 2011) ;

4/ Le tirage d'un échantillon de services au sein de la base des services d'aide aux sans-domicile (fin 2011) ;

5/ La collecte en face à face auprès d'un échantillon d'usagers de ces services (janvier-février 2012).

L'enquête auprès des usagers des services d'aide est effectuée en face à face par un questionnaire papier administré dont la durée de passation est estimée à 45 minutes. Ce questionnaire comporte des questions sensibles sur la famille, la santé, les trajectoires, qui peuvent rappeler des événements douloureux à la personne, qui est a priori en situation de grande précarité. Les deux phases de collecte (téléphonique et en face à face) sont assurées par des enquêteurs de l'Insee. L'objectif est d'obtenir environ 4 500 questionnaires remplis.

Il est prévu de réaliser des enquêtes de couverture visant à contacter des personnes qui sont en dehors du champ de l'enquête principale. Sont notamment envisagées des enquêtes auprès des services d'aide aux sans-domicile non couverts par l'enquête (maraudes, campements, domiciliation), auprès des non-francophones, ou encore en milieu rural ou dans un DOM, selon un protocole et un calendrier adapté. Des entretiens qualitatifs sont également programmés auprès des utilisateurs de services de repas disposant d'un logement et déclarant avoir été sans-domicile par le passé ; ils permettront d'éclaircir les circonstances de sortie de la rue.

Le comité scientifique de l'enquête est composé d'experts de la problématique des sans-abri issus du milieu associatif, académique, opérationnel. Outre la maîtrise d'ouvrage, il regroupe notamment des personnes de l'Insee ayant une bonne connaissance de l'enquête Sans-domicile 2001, ainsi que des personnalités de la FNARS, de l'Ined, de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales et de la Mairie de Paris. Le comité de pilotage qui prend les décisions comprend des représentants des différents départements de l'Insee concernés, de l'Ined et des experts. Le comité de suivi est un comité opérationnel interne à structure restreinte.

L'enquête est conçue pour être représentative au niveau de la France métropolitaine. Les premiers résultats devraient donner lieu à la réalisation d'un INSEE Première fin 2012-début 2013 et d'un article dans des collections du type « travaux de l'ONPES<sup>1</sup> ». Un numéro spécial d'Économie et Statistique est envisagé. Par ailleurs, un exemplaire de l'Insee Première sera adressé aux associations d'aide aux sans-domicile. En outre, les données seront mises à disposition sous les conditions légales et de confidentialité en vigueur.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à l'ensemble de l'opération.

---

<sup>1</sup> Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête SHARE

#### Quatrième vague du panel européen santé vieillissement et retraite

---

*Type d'opportunité* : réédition d'une enquête réalisée en 2001

*Périodicité* : enquête ponctuelle

*Demandeur* : Institut de Recherche et de Documentation en Économie de la Santé (IRDES) en collaboration avec la Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee).

Au cours de sa réunion du 7 avril 2010, la commission Démographie et questions sociales a examiné le projet d'enquête SHARE (Survey on Health, Ageing and Retirement in Europe) - quatrième vague de l'enquête longitudinale sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe.

Le projet SHARE est né en 2002 d'une initiative de chercheurs européens en particulier sous l'impulsion des universités de Mannheim et de Tilburg qui en assurent le pilotage depuis le début. La première vague a été menée en 2004 dans 11 pays européens et Israël. En 2006, trois pays européens supplémentaires ont participé à la seconde vague de l'enquête. Ces deux vagues ont permis de collecter des données sur les aspects démographiques, médicaux, psychologiques, économiques et sociologiques du vieillissement. La troisième vague du projet, SHARELIFE, s'est déroulée dans quinze pays sur un questionnaire étendu aux histoires de vie. La quatrième vague de SHARE constitue un retour aux questionnaires « habituels » des vagues 1 et 2. Au total, 20 pays d'Europe pourraient y participer en 2010-2011. SHARE est un projet d'enquête européenne qui ne relève pas directement d'Eurostat. Néanmoins, la Commission Européenne a financé la majorité des coûts des trois premières vagues et contribuera partiellement au financement de la quatrième vague.

Le projet SHARE vise à constituer une base de données individuelles sur une cohorte d'individus interrogés tous les deux ans. Il a pour objectif d'analyser les problèmes économiques et sociaux liés au vieillissement de la population en Europe notamment dans une optique de comparaisons internationales. Il s'articule autour de trois grands thèmes : santé, économie et sociologie. Tandis que les deux premières vagues de SHARE posaient essentiellement des questions sur la situation présente des personnes de 50 ans et plus, la troisième (SHARELIFE) s'est intéressée à l'historique de la vie des répondants. La quatrième vague vise à compléter les données issues des trois vagues antérieures. Elle aborde principalement des thèmes concernant la santé (santé physique, santé mentale, comportements à risque, pathologies, soins, activité physique, questionnaire fin de vie, etc.), l'économie (revenu, consommation, dépenses de santé, assurance santé, logement, épargne, actifs, pensions, transferts, etc.) ou portant sur les aspects sociaux ou la famille (démographie du ménage, éducation, relations intergénérationnelles, réseau social, transferts, participation associative, etc.).

L'enquête SHARE s'adresse aux individus de 50 ans ou plus. Au sein des ménages dont un membre est âgé de 50 ans ou plus, deux individus au maximum sont interrogés : un éligible (âgé de 50 ans ou plus, tiré au hasard s'il y en a plusieurs) et son conjoint éventuel quel que soit son âge. La quatrième vague de SHARE réinterroge les individus ayant répondu à au moins une des trois vagues précédentes. Ces individus vivent dans 2 672 ménages de 7 régions (Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Aquitaine, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur), auxquelles il faut ajouter les régions d'arrivée des quelques individus ayant déménagé depuis

la vague 1 ou sont entrés en institution. Cet échantillon longitudinal est complété par un échantillon entrant situé essentiellement dans les autres régions de la France métropolitaine et dont la taille est ajustée pour obtenir au moins 4 000 individus répondants (à raison de 1,4 individu par ménage).

La collecte se déroule entre la fin de l'année 2010 et le mois de juillet 2011 en face à face sous CAPI et par questionnaire auto-administré. Elle est réalisée par deux organismes : l'Insee en ce qui concerne l'échantillon longitudinal « historique » et le suivi du panel et une agence privée (GfK-ISL) pour l'échantillon de rafraîchissement. La réponse par un tiers est autorisée, en présence de la personne échantillonnée. La quatrième vague de SHARE comporte, comme les vagues précédentes, plusieurs tests physiques (test de force de préhension, de souffle, de marche ou lever de chaise) que le répondant décide ou non de réaliser selon ses capacités. Ces tests se déroulent au domicile du répondant au cours de l'entretien. Afin de réaliser ces tests, les enquêteurs reçoivent une formation de la part de l'équipe SHARE et se voient remettre les instruments nécessaires à leur exécution (dynamomètre, spiromètre, chronomètre).

Le comité de pilotage de SHARE comprend le représentant national du groupe européen de concepteurs (Anne Laferrère de l'Insee) et des représentants de l'Irdes et de l'Insee. Le Professeur Axel Börsch-Supan (Ph.D., Directeur de l'Institut de recherche sur le vieillissement de Mannheim (MEA)) assure la coordination internationale du projet avec trois coordinateurs sectoriels responsables chacun d'un des domaines scientifiques de SHARE (économie, santé, et réseaux sociaux/familiaux). Il y a par ailleurs un comité scientifique international indépendant représentant tous les domaines de l'enquête (revenu-consommation-épargne, épidémiologie sociale et biomarqueurs, méthode d'enquête, etc.).

Les données de SHARE centralisées et anonymisées sont mises à disposition des organismes d'études et de recherche européens ainsi que des institutions. L'accès est rapide et gratuit pour l'ensemble de la communauté scientifique mondiale via le CentERdata, [www.share-project.org](http://www.share-project.org). En outre, l'IRDES consacre une page spéciale à l'enquête SHARE sur son site internet, <http://www.irdes.fr/EspaceRecherche/Enquetes/SHARE/EnqueteSHARE.html>. Les résultats du projet SHARE, notamment ceux de la quatrième vague, seront également mis à disposition du plus large public sous les conditions légales et de confidentialité propres à chaque pays.

Les résultats sur la France métropolitaine feront l'objet de publications dans les supports de l'Irdes et de l'Insee sous forme de 4 pages (*Question d'économie de la santé, Insee première*) disponibles gratuitement sur internet ou d'analyses plus approfondies dans leurs revues scientifiques (*Économie et Statistique, Retraite et Société*).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.